

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

PATRIMOINES



PROGRAMME 175

PATRIMOINES

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-François Hebert

Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture a pour objectifs de :

- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur de son action en rendant plus accessible et en faisant mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, urbain ou rural, bâti ou non bâti, de patrimoine muséal, archéologique, archivistique ou ethnologique ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques, etc.) ;
- soutenir la création architecturale et encourager la qualité de la construction sur l'ensemble du territoire, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le grand public.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales. Dans le contexte pandémique actuel, l'Etat se mobilise pleinement pour venir en soutien du secteur du patrimoine et de l'architecture.

L'accompagnement des acteurs du patrimoine et le déploiement de ces moyens poursuivront les orientations stratégiques suivantes :

- **mettre en œuvre le plan de relance et soutenir les acteurs et les filières économiques du secteur du patrimoine et de l'architecture** pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire ;
- **contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle** pour favoriser l'appropriation par tous les publics de toutes les formes de patrimoine, en prenant en compte la diversité des attentes des publics et en mettant l'accent sur les conditions d'accueil et la qualité des visites, notamment pour les jeunes et les adolescents ;
- **transmettre le patrimoine aux générations futures**, ce à quoi contribuent l'entretien et la restauration des monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues) et la mise en valeur des sites archéologiques, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, l'accompagnement à la recherche de nouvelles utilisations pour le patrimoine en déshérence, la collecte, la conservation préventive, la numérisation et la diffusion des collections et des fonds dans le domaine des musées de France et des archives mais aussi la lutte contre le trafic de biens culturels, la meilleure connaissance et la reconnaissance de la qualité de l'architecture de la deuxième moitié du XXe siècle. Un important travail est en cours pour faciliter l'accès aux archives classifiées en mettant en œuvre la nouvelle législation et pour développer la diffusion numérique des ressources culturelles rendue encore plus indispensable dans le contexte sanitaire actuel (portail France-Archives) ;
- **contribuer à la cohésion sociale des territoires et à leur mise en valeur en faisant des politiques patrimoniales des leviers** pour l'accès du plus grand nombre à la culture et pour l'attractivité des territoires et la revitalisation des centres anciens notamment en participant aux programmes Action Cœur de Ville ou Petites villes de demain ;
- **poursuivre la restauration et l'aménagement du château de Villers-Cotterêts** qui a vocation à accueillir la cité internationale de la langue française à l'horizon de 2022. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de la langue française et de la francophonie présenté par le Président de la République le 20 mars 2018, le projet vise à faire du château, propriété de l'État et classé au titre des monuments historiques (MH), un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local, national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones ;

- **poursuivre et amplifier la mise en œuvre du plan de mise en sécurité des cathédrales** pour renforcer progressivement et rapidement leur niveau de sécurité en adaptant les mesures aux spécificités de chacune d'elles, couvrant tant le domaine de la protection des personnes que celui de la préservation du patrimoine ;
- achever **le chantier de sécurisation et de consolidation de la cathédrale Notre-Dame de Paris**, et sur la base de l'évaluation de juillet 2020 et des diagnostics remis entre décembre 2020 et mars 2021, entamer le chantier de restauration, après l'incendie qui a détruit en totalité la couverture et la charpente des parties hautes (nef, transept, chœur) et la flèche le 15 avril 2019 ;
- **valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français**, sur le plan national, dans le cadre d'opérations destinées à développer l'attractivité des métiers du patrimoine et à les mettre en valeur, mais aussi sur le plan international en s'appuyant sur la convention signée en mai 2017 entre le ministère de la Culture et Expertise France, qui offre un nouveau cadre opérationnel à la mobilisation et à la promotion de l'expertise patrimoniale française, garantir la qualité des compétences architecturales et les valoriser à l'international dans un partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- **mettre en œuvre une politique de l'architecture favorisant la qualité et la création architecturale** dans tous les territoires, par la formation initiale des architectes et en favorisant l'innovation et l'expérimentation au profit d'une réelle qualité d'usage et d'une réduction de l'empreinte environnementale de la construction, s'inscrivant dans l'objectif général de transition écologique, en particulier dans le logement ;
- **soutenir la filière économique de l'architecture, ses entreprises et ses professionnels** en se dotant d'outils de connaissance et de suivi et en augmentant le recours par les acteurs économiques de la filière aux dispositifs visant à soutenir l'innovation (CIR, dispositifs de financement des industries culturelles et créatives...) ;
- **améliorer les conditions de participation des usagers à la transformation du cadre de vie** par le développement de la médiation, du conseil architectural, des résidences d'architectes et de paysagistes et l'expérimentation de nouvelles méthodes de projet ainsi que la participation à l'enrichissement des ressources culturelles ;
- **mieux articuler les politiques patrimoniales et les politiques en faveur du tourisme** avec notamment la promotion de la richesse des collections des musées, de la diversité des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables auprès des publics touristiques, la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et la sécurisation des conditions de visite des établissements ;
- **soutenir les projets d'investissement des musées de France par des moyens budgétaires renforcés à cet effet.**

Déployer le plan de relance et poursuivre la mobilisation d'une ampleur inédite pour soutenir le secteur du patrimoine et de l'architecture dans le contexte de la crise sanitaire

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent affectant l'ensemble des politiques publiques. Comme de nombreux secteurs, celui du patrimoine et de l'architecture est fortement et durablement touché par la crise dont les effets seront encore visibles en 2022, et probablement au-delà. Les professions de la filière patrimoniale, dont le savoir-faire est reconnu à l'international, se caractérisent par un fort degré de spécialisation demandant plusieurs années de formation et de pratique professionnelle pour atteindre le niveau de qualification requis. Elles sont fragilisées de même que les structures publiques comme privées qui maillent le territoire dans le secteur du patrimoine. Quant aux opérateurs patrimoniaux, cette situation remet en cause leur modèle économique et, par conséquent, leur capacité à développer l'offre culturelle. Leur fréquentation est durablement affectée et les contraintes sanitaires nécessitent de pouvoir adapter les formes culturelles. La crise a ainsi montré la forte dépendance du secteur patrimonial à la sphère publique et aux secteurs de la construction et du tourisme.

Face aux conséquences majeures de la crise sanitaire et au-delà des mesures transversales prises par le Gouvernement, le ministère de la Culture déploie une réponse forte accompagnée de moyens sans précédent. L'enjeu consiste à investir massivement pour, d'une part, soutenir l'emploi et les acteurs de la filière économique du patrimoine et de l'architecture, qu'il s'agisse des propriétaires publics et privés ou des entreprises et indépendants, et d'autre part, renforcer l'attractivité et la dynamique économique des territoires. Cet effort d'investissement se traduira par des retombées indirectes dans les territoires, notamment au bénéfice des métiers du tourisme, liées aux visites du patrimoine local.

Les moyens déployés en faveur du patrimoine et de l'architecture dans la LFI 2021 et le PLF 2022 sont massifs et d'une ampleur inédite : 614 M€ dans le cadre du plan de relance au titre de 2021 et 2022 et 10,3 M€ de CP supplémentaires en 2022 pour le programme 175 par rapport à la LFI 2021. Ils permettront :

- **l'engagement d'un plan ambitieux de restauration des monuments historiques** : il s'agit à la fois pour l'Etat de conduire des investissements exemplaires dans les monuments historiques qui lui appartiennent, en particulier dans les cathédrales et dans les monuments nationaux, et de soutenir les travaux portant sur les monuments historiques qui appartiennent aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés. Le secteur des monuments historiques bénéficie de 160 M€, incluant 80 M€ pour les cathédrales, 40 M€ pour les monuments n'appartenant pas à l'État et 40 M€ pour les monuments nationaux (CMN). Au total, 119 opérations ont été sélectionnées (53 dans le cadre du plan de relance cathédrales, 52 pour les monuments n'appartenant pas à l'État et 14 pour les monuments nationaux) pour leur maturité, la diversité régionale qu'elles représentent et la nature de l'opération afin de toucher un panel d'entreprises le plus large possible. Afin de garantir les meilleures conditions d'engagement des crédits, des substitutions d'opérations ont pu être opérées. Les enjeux pour 2021 et 2022 résident dans la capacité des DRAC à pouvoir mettre en œuvre les opérations du plan de relance en parallèle de leur programmation « ordinaire », à effectif constant. De plus les entreprises du secteur, fragilisées par la crise sanitaire, devront être en mesure de répondre aux consultations correspondant aux opérations « ordinaires » et « relance » ;
- **le soutien aux investissements des collectivités territoriales dans les institutions patrimoniales qui irriguent le territoire** (archives, musées, centres de conservation et d'études archéologiques) ;
- **le soutien à la reprise d'activité des opérateurs et le renforcement de leur capacité d'investissement** pour leur permettre de développer des initiatives culturelles et artistiques innovantes et de contribuer à l'attractivité des territoires avec des retombées sur le secteur du tourisme ;
- le soutien aux filières économiques à travers la mise en place en 2021 du **fonds de prêts et de garanties** à destination des entreprises du secteur du patrimoine et de l'architecture abrité par l'IFCIC et les études nécessaires à **la mise en œuvre d'un observatoire économique de l'architecture**, associant l'ensemble de la filière et permettant de suivre son évolution ;
- la rénovation des écoles nationales supérieures d'architecture (moyens prévus sur le programme 361).

Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle. Au-delà de l'attention constante portée à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- **la prise en compte de la diversité des publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial**, par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques soucieuse de refléter cette diversité ;
- **la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite**, pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés aux différentes attentes des publics ;
- **l'accueil de groupes scolaires et des publics plus éloignés de la culture**, le jour habituel de fermeture du musée du Louvre, du château de Versailles et du musée d'Orsay, qui permet à ces publics d'accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces moins fréquentés et de découvrir d'autres facettes des collections et de la vie de ces trois établissements ;
- **le renforcement des conditions de sécurité.**

La politique des musées contribuera pleinement à l'objectif d'accès à la culture de tous les publics dans tous les territoires. Le volet muséal du Pass culture, le renforcement du lien entre les jeunes et les musées durant et hors le temps scolaire, les expériences engagées pour atteindre de nouveaux publics par des horaires ou des tarifs adaptés, la réflexion sur la promotion de la circulation des œuvres des musées nationaux ou l'évolution de l'enseignement de l'histoire de l'art seront notamment poursuivis.

Les institutions patrimoniales sont enfin particulièrement engagées pour offrir des missions aux volontaires du service civique, « citoyens de la culture », dont l'action contribue à favoriser l'accès de tous à la culture et à mettre la culture au service des valeurs républicaines.

Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère de la Culture élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, sites patrimoniaux, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel), qu'il s'agisse de patrimoine immobilier ou mobilier, ancien ou plus récent, matériel ou immatériel. Compte tenu de la très grande diversité des acteurs de ces politiques, le contrôle scientifique et technique exercé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Archives départementales permet d'assurer la cohérence des politiques de conservation et de transmission des patrimoines aux générations futures.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture se donne notamment pour objectifs :

- **d'améliorer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager, par la mise en œuvre des « sites patrimoniaux remarquables »**, des plans de gestion et de zones tampon pour les biens inscrits au **patrimoine mondial** et des périmètres délimités des **abords de monuments historiques** ;
- **de favoriser la protection des domaines nationaux** ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et **des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques** ;
- **de contrôler l'exportation des biens culturels, selon un processus de délivrance des certificats d'exportation dont la dématérialisation de la procédure de demande et d'instruction est envisagée, afin de retenir ceux qui ont valeur de trésors nationaux et de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels**, en particulier poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux (office central de lutte contre le trafic des biens culturels [OCBC], douanes, police et gendarmerie, etc.) et internationaux (Unesco, Conseil international des musées [ICOM], Interpol, etc.) du ministère ;
- **d'assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive** ;
- **d'œuvrer à la mise à disposition des citoyens, des chercheurs et des administrations des archives nativement numériques** au niveau interministériel (prolongement du programme VITAM) et aux Archives nationales (programme ADAMANT) ainsi que par le soutien au développement de plateformes d'archivage numérique dans les territoires (appel à projets ANET) ou encore au développement d'outils permettant de faciliter le traitement d'ensemble volumineux de données (outils Archifiltre, Octave, Pastis), par le développement de l'accès à distance aux ressources archivistiques (accès ouvert ou sécurisé suivant que les ressources sont ou non librement diffusables sur les réseaux internet) ;
- **d'améliorer la connaissance et les modalités d'adaptation de l'architecture de moins de 100 ans** et de permettre de nouveau le dépôt et l'exploitation des fonds d'archives des agences d'architecture dans des locaux aménagés à cette effet à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine.

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures s'appuie sur l'élaboration de programmes pluriannuels d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et sur la participation technique et financière de l'État aux travaux sur les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés. Dans ce cadre, l'élaboration de stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques sera poursuivie.

L'atteinte de cet objectif passe aussi par le soutien apporté à l'inscription de nouveaux biens au patrimoine mondial de l'UNESCO (dont le nombre a été porté à 49 pour la France en 2021).

La politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques, liées aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration.

L'ensemble de cette dépense publique vise à répondre aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration et à contribuer au maintien des savoir-faire et des emplois du secteur.

La conservation préventive dans le domaine des musées et des archives et la politique de protection et de numérisation et de mise en ligne des archives publiques participent également de ces objectifs.

Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques architecturales et patrimoniales relèvent d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales, et, dans le secteur des archives, avec une compétence obligatoire portée par les départements.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources créé en 2018 est pérennisé. Son objectif est de permettre une intervention financière accrue, d'une part, de l'État au travers de taux de subventions majorés et, d'autre part, des régions en les incitant à participer à hauteur de 15% minimum aux travaux de restauration sur des monuments historiques.

Le ministère de la Culture a le souci d'accompagner les collectivités territoriales dans la valorisation et le développement de leurs territoires en prenant appui sur les atouts que représentent l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels en matière d'attractivité et de développement durable.

Dans le domaine muséal, le ministère de la culture apporte son expertise technique et scientifique aux collectivités territoriales dans le cadre des projets soutenus en investissement. Les équipements de réserves améliorant la conservation des collections sont un des axes prioritaires de cette politique. Il soutient aussi les efforts des collectivités territoriales en participant au financement de l'acquisition d'œuvres importantes pour les collections de leurs musées de France, soit par des aides directes, comme la participation du Fonds du patrimoine, soit indirectes par le recours au dispositif fiscal dédié à l'acquisition des trésors nationaux et des œuvres reconnues d'intérêt patrimonial majeur.

La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine à travers la politique des « sites patrimoniaux remarquables », qui est mise en œuvre conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales avec l'élaboration de plans de valorisation du patrimoine et de l'architecture (PVAP) et de plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), bénéficie d'un important soutien financier depuis 2017.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'architecture renforcée et ancrée dans les territoires. Cette politique, sera confortée en 2022 par de nouvelles mesures visant à valoriser la création architecturale et à révéler sa contribution comme réponse aux défis de la transition énergétique, de l'amélioration du cadre de vie, de la définition de la ville de demain, du logement... Le développement des expérimentations soutenant des initiatives innovantes de projets d'aménagement par l'architecture sera également poursuivi. Parallèlement, le soutien à la filière économique de l'architecture sera structuré en lien avec les professionnels.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la redynamisation des centres anciens (plan national « Action cœur de ville », toutes actions relatives à la revitalisation des territoires et notamment le plan « petites villes de demain »).

La politique en faveur de l'architecture et du patrimoine s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, et notamment les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « jardins remarquables », « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable ». Ce dernier label renforce la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux contemporains et aux attentes des citoyens.

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines et de l'architecture dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et de l'architecture, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et leurs services de l'architecture et des patrimoines : pôles patrimoines, conservations régionales des monuments historiques, services régionaux de l'archéologie, conseillers pour les musées, conseillers pour l'architecture, correspondants pour le label Ville et Pays d'art et d'histoire (VPAH) et correspondants pour le label « Architecture contemporaine remarquable » (ACR), conseillers pour les archives et unités départementales de l'architecture et du patrimoine (et en leur sein les architectes des bâtiments de France) ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des départements (Archives départementales) et des ministères (Missions des archives) ;
- le réseau des établissements publics : le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP), l'Établissement public du château de Fontainebleau (EPCF), l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le Musée national des arts asiatiques Guimet, le Musée Rodin, l'Établissement public du musée Gustave Moreau et du musée Jean-Jacques Henner, le Musée du Louvre, le Musée du Quai Branly – Jacques Chirac, le Musée Picasso-Paris, le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, le Domaine national de Chambord (DNC), l'Établissement public du palais de la Porte Dorée, l'Établissement public créé en

- 2019 pour assurer la conduite du chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP-RNDP) et le nouvel Établissement public du Mont-Saint-Michel, enfin le Musée des Arts Décoratifs (MAD) qui a un statut associatif ;
- le réseau des services à compétence nationale (SCN) : les dix-sept musées nationaux répartis en douze SCN, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA), le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et les trois services d'Archives nationales : les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT) ;
 - les réseaux associatifs qui constituent un relais important pour porter la politique de qualité architecturale dans tous les territoires : le réseau des CAUE, présents dans chaque département, et des maisons de l'architecture, dans chaque région créés par la loi de 1977, dont les missions sont la sensibilisation à la qualité architecturale auprès du grand public et l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de territoire ;
 - la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), créée par décret en 1978, placée sous la tutelle du ministère en charge de l'architecture, en lien notamment avec les ministères en charge du logement, de la construction, de l'aménagement et de la transition écologique ;
 - le réseau des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), qui ont vocation, depuis la loi LCAP, à venir en appui des politiques publiques sur les territoires par leurs missions de conseil.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines
INDICATEUR 1.1	Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques
INDICATEUR 1.2	Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives
INDICATEUR 1.3	Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat
OBJECTIF 2	Accroître l'accès du public au patrimoine national
INDICATEUR 2.1	Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
INDICATEUR 2.2	Accessibilité des collections au public
INDICATEUR 2.3	Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux
OBJECTIF 3	Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics
INDICATEUR 3.1	Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas
INDICATEUR 3.2	Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Un effort de simplification et d'amélioration de la qualité du volet performance du PAP du programme 175 « Patrimoines » a été réalisé au titre du PLF 2022, avec la modification des deux sous-indicateurs 2.1.3 et 2.2.1. Concernant le sous-indicateur 2.1.3 – « Part des 18-25 ans résidant dans l'Union européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales », il s'agit d'une modification méthodologique afin de calculer la part des 18 - 25 ans dans la fréquentation totale (collections permanentes et expositions temporaires) des institutions patrimoniales et architecturales. La généralisation du tarif unique donnant accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires rend cette modification nécessaire. En ce qui concerne le sous-indicateur 2.2.1 - « Archives : Part des documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques », il est remplacé par le sous-indicateur « Documents textuels et iconographiques numérisés par les services publics d'archives ». Le sous-indicateur actuel (réalisations RAP 2019, 2020 – 78%) a atteint une limite dans sa progression, le nombre des documents numérisés et des documents mis en ligne augmentant parallèlement dans chaque service d'archives. Les documents numérisés par les services publics d'archives qui comportent des données à caractère personnel ne peuvent pas être mis en ligne selon la réglementation en vigueur.

OBJECTIF

1 – Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Pour assurer la mission de protection du patrimoine le ministère de la Culture s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques. L'indicateur 1.1 « *Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques* » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge.

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera plus adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine. L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique.

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC sous convention de mandat.

INDICATEUR

1.1 – Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	17,88	18,53	>=15	>=15	>=15	>=15

Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC (chiffres 2018 et 2019), compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

INDICATEUR

1.2 – Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	8,48	8,86	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,65	1,65	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2

Précisions méthodologiques

Source des données : DRAC

Mode de calcul :

1^{re} ligne : $I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2^e ligne : $I = N3 / N2$, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

1.3 – Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	120,10	123,14	110	110	110	110

Précisions méthodologiques

L'indicateur de suivi du respect de la programmation des opérations sous convention cadre OPPIC terminées dans l'année est supprimé depuis le PLF 2019.

Source des données :

Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ». L'indicateur porte sur un périmètre de 8 opérations en cours en 2018, 7 en 2019 et 7 en 2020.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

OBJECTIF mission

2 – Accroître l'accès du public au patrimoine national

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

Le ministère de la Culture s'engage à **accroître l'accessibilité du patrimoine au public** en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux.

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Depuis 2007, les plus importantes bases sont accessibles via le portail unique « Collections » du site internet www.culture.fr. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère entend développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total).

En matière de fréquentation, le ministère vise à **développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales** en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : en 2020, 6 musées réalisent plus de 80% de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 10 monuments nationaux réalisent, pour leur part, près de 70 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. Par ailleurs, cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. En 2020, en raison

de la pandémie de COVID-19, la fréquentation des institutions patrimoniales connaît une chute historique avec une baisse de plus de 70% par rapport à l'année 2019 avec deux périodes de fermeture totale de tous les établissements (mi-mars à juin-juillet, novembre et décembre) et de très fortes restrictions des conditions d'accueil des publics. En 2021, la fréquentation physique des institutions patrimoniales a été possible uniquement à partir du 19 mai tout en respectant un protocole sanitaire strict. Pour tenir compte des conséquences de la crise les cibles de fréquentation ont été revues fortement à la baisse. Les effets de la baisse du tourisme et de la réduction des échanges internationaux auront un effet prolongé sur les niveaux de fréquentation constatés dans les musées et les monuments nationaux.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc. Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union européenne dans la fréquentation totale.

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche sans cesse à améliorer leur satisfaction. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une enquête organisée par la direction générale des patrimoines et de l'architecture dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Il convient d'indiquer que l'année 2020 est la première année de mise en place du sous-indicateur 2.3.1 « Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite », les deux sous-indicateurs du PAP portant sur la satisfaction des publics ont été simplifiés et fusionnés au sein de ce même sous-indicateur.

INDICATEUR mission

2.1 – Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	45,6	13,6	>27	>13,6	>21,8	>27
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	13,7	13,9	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	10,7	12	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des prévisions faites par les établissements pour les années 2021 et suivantes.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

2^e ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3^e ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

INDICATEUR

2.2 – Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Archives : documents textuels et iconographiques numérisés par les services d'archives publiques	%	78	78	>80	>80	>90	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	90,47	90,41	>95	>95	>95	> 95

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données :

1^{ère} ligne : enquête nationale du service interministériel des archives de France (SIAF) de la direction générale des patrimoines et de l'architecture auprès de ses réseaux de services publics d'archives. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1. L'indicateur évolue en PLF 2022 pour refléter le taux de réalisation de l'objectif national relatif au nombre de vues numérisées et mises en ligne fixé annuellement par le SIAF.

2^e ligne :

Elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines et de l'architecture relevant du programme 175.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN) et des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre de vues numérisées au sein du périmètre en année n ;

N2 = objectif national de nombre de vues numérisées par an.

2^{ème} ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur évolue en PLF 2022 pour refléter le taux de réalisation de l'objectif national relatif au nombre de vues numérisées et mises en ligne fixé annuellement par le service interministériel des archives de France (SIAF). Cela explique l'évolution de la cible en 2022. En effet, le mode de calcul de l'indicateur retenu jusque-là reflétait la part des documents mis en ligne sur le total des documents numérisés. Or, l'indicateur atteignait un plafond dans la mesure où la publication des documents comportant des données à caractère personnel est fortement contrainte par la réglementation en vigueur.

INDICATEUR**2.3 – Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%	Non déterminé	79	75	75	75	75

Précisions méthodologiquesSource des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Ce sous-indicateur a été mise en place en 2020.

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « *Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ?* »

$I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes "très satisfaites" : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

OBJECTIF**3 – Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics**

Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 51 % des 44 543 immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics - 48 % aux collectivités territoriales et 3 % à l'État (données 2020). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires privés et les collectivités territoriales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.)

Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

3.1 – Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2	1,3	>2	>2	>2	>2

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquête réalisée auprès des DRAC et des DAC.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

INDICATEUR

3.2 – Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	43,3	29,43	30	23	36	>30

Précisions méthodologiques

Source des données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Henner-Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Mode de calcul :

Depuis le PAP 2019, les modalités de calcul de l'indicateur 3.2 ont évolué. Le taux de ressources propres est dorénavant assis sur la comptabilité budgétaire incluant dès lors dans l'assiette de calcul les recettes d'investissement et non plus les seules ressources de fonctionnement. Ce changement d'assiette de calcul a induit une réactualisation des données d'exécution 2016 et 2017, bien que cette évolution n'emporte qu'un effet très marginal sur les résultats par rapport au calcul retenu au titre des précédents exercices.

Le calcul retenu est le suivant : recettes propres (globalisées + fléchées) / total des recettes + valorisation des emplois rémunérés sur titre 2.

Pour les opérateurs du panel non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs), le calcul continue, comme précédemment, à reposer sur la comptabilité générale avec toutefois, dans un souci de parallélisme, une prise en compte des ressources d'investissement.

Mise à jour de la méthodologie :

Etablissements soumis à la comptabilité budgétaire :

$(N1 + N2) / (N3 + N4)$ avec :

N1 = montant des "Recettes propres globalisées" issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N2 = montant des "Recettes propres fléchées" issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N3 = Total des recettes encaissées issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N4 = Valorisation du personnel T2

Etablissements non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs) :

$(N1 - N2 + N3) / (N4 - N5 + N6 - N7)$ avec (données issues de tableaux de situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé) :

N1 = autres produits

N2 = produits calculés (précisés dans l'encart CAF)

N3 = autres ressources

N4 = total produits

N5 = produits calculés

N 6 = total ressources

N7 = CAF

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	103 660 425	105 901 074	175 448 303	64 775 395	449 785 197	0
02 – Architecture et sites patrimoniaux	17 717 775	0	16 702 000	685 313	35 105 088	0
03 – Patrimoine des musées de France	298 124 990	9 259 249	35 579 959	25 763 738	368 727 936	0
04 – Patrimoine archivistique	13 411 024	4 133 174	8 480 050	0	26 024 248	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique	87 373 025	0	56 708 538	1 600 000	145 681 563	0
Total	520 337 239	121 839 945	296 843 968	96 078 191	1 035 099 343	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	103 612 185	87 678 426	174 308 528	67 575 395	433 174 534	0
02 – Architecture et sites patrimoniaux	17 717 775	0	16 702 000	685 313	35 105 088	0
03 – Patrimoine des musées de France	301 024 990	9 461 785	35 579 959	18 417 486	364 484 220	0
04 – Patrimoine archivistique	13 411 024	12 683 174	8 480 050	0	34 574 248	0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique	87 240 505	0	56 708 538	1 600 000	145 549 043	0
Total	523 056 479	112 369 833	295 704 193	91 531 939	1 022 662 444	0

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	99 910 890	101 901 074	174 548 303	47 375 395	423 735 662	3 150 000
02 – Architecture et sites patrimoniaux	17 717 775	0	13 823 500	685 313	32 226 588	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	296 851 402	9 259 248	35 579 959	17 417 486	359 108 095	400 000
04 – Patrimoine archivistique	13 411 024	17 433 174	8 480 050	0	39 324 248	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique	84 664 223	0	56 708 538	1 600 000	142 972 761	0
Total	512 605 314	131 139 944	293 065 468	70 331 939	1 007 142 665	4 750 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	99 862 650	86 675 426	173 408 527	70 075 395	430 021 998	5 550 000
02 – Architecture et sites patrimoniaux	17 717 775	0	13 823 500	685 313	32 226 588	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	299 751 402	9 461 785	35 579 959	18 417 486	363 210 632	400 000
04 – Patrimoine archivistique	13 411 024	12 233 174	8 480 050	0	34 124 248	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	9 775 311	0
09 – Patrimoine archéologique	84 664 223	0	56 708 538	1 600 000	142 972 761	0
Total	515 457 074	110 916 833	291 925 692	94 031 939	1 012 331 538	7 250 000

Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	512 605 314	520 337 239	0	515 457 074	523 056 479	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 662 928	55 871 730	0	57 514 688	58 590 970	0
Subventions pour charges de service public	457 942 386	464 465 509	0	457 942 386	464 465 509	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	131 139 944	121 839 945	0	110 916 833	112 369 833	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	131 139 944	121 839 945	0	110 916 833	112 369 833	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	293 065 468	296 843 968	0	291 925 692	295 704 193	0
Transferts aux ménages	17 735 590	20 070 877	0	15 988 729	16 581 505	0
Transferts aux entreprises	16 039 490	20 621 723	0	15 671 354	23 763 582	0
Transferts aux collectivités territoriales	170 667 368	161 097 292	0	173 375 866	158 841 367	0
Transferts aux autres collectivités	88 623 020	95 054 076	0	86 889 743	96 517 739	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	70 331 939	96 078 191	0	94 031 939	91 531 939	0
Dotations en fonds propres	70 331 939	96 078 191	0	94 031 939	91 531 939	0
Total	1 007 142 665	1 035 099 343	0	1 012 331 538	1 022 662 444	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (13)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
580102	<p>Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit</p> <p>Prélèvement de 20% sur l'assurance vie</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter</i></p>	80	80	80
110249	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 3813 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 ter viciés</i></p>	30	29	29
130302	<p>Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)</p> <p>Revenus fonciers</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i></p>	20	20	20
100102	<p>Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus</p> <p>Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis</i></p>	22	15	15
320118	<p>Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques</p>	14	10	10

Patrimoines

Programme n° 175 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
	Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A</i>			
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i>	5	5	5
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-5°</i>	5	5	5
720207	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 291-II-8°</i>	5	3	3
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1195 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 duovicies-I</i>	1	1	1
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 238 bis-0 AB</i>	0	-	-
730228	Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis I et 278 septies</i>	nc	nc	nc
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1131</i>	0	0	0
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature Mutations à titre gratuit	ε	1	ε

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
<i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A</i>			
Total	182	169	168

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	0	449 785 197	449 785 197	0	433 174 534	433 174 534
02 – Architecture et sites patrimoniaux	0	35 105 088	35 105 088	0	35 105 088	35 105 088
03 – Patrimoine des musées de France	0	368 727 936	368 727 936	0	364 484 220	364 484 220
04 – Patrimoine archivistique	0	26 024 248	26 024 248	0	34 574 248	34 574 248
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	0	9 775 311	9 775 311	0	9 775 311	9 775 311
09 – Patrimoine archéologique	0	145 681 563	145 681 563	0	145 549 043	145 549 043
Total	0	1 035 099 343	1 035 099 343	0	1 022 662 444	1 022 662 444

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+3 447 734	+3 315 214	+3 447 734	+3 315 214
Transfert de 2 ETP CRDOA à partir du 1er février (CMN & CNAC)	224 ▶				+143 381	+143 381	+143 381	+143 381
Transfert de crédits catégoriels CMN	224 ▶				+357 400	+357 400	+357 400	+357 400
Transfert de crédits catégoriels EPMOO	224 ▶				+328 921	+328 921	+328 921	+328 921
Transfert de crédits catégoriels EPV	224 ▶				+498 004	+498 004	+498 004	+498 004
Transfert de crédits catégoriels Louvre	224 ▶				+911 226	+911 226	+911 226	+911 226
Crédits DRASSM	361 ▶				+1 208 802	+1 076 282	+1 208 802	+1 076 282
Transferts sortants					-41 468	-41 468	-41 468	-41 468
Transfert RMN / musées Chagall	▶ 224				-41 468	-41 468	-41 468	-41 468

■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+2,00
Transfert de 2 ETP CRDOA à partir du 1er février (CMN & CNAC)	224 ►		+2,00
Transferts sortants			-2,00
Transfert RMN / musées Chagall	► 224		-1,00
Poste conservateur d'Orsay vers Guimet (traitement d'un agent en instance)	► 224		-1,00

Le solde de l'ensemble des transferts du programme 175 « Patrimoines » est de 3 406 266 € en AE et de 3 273 746 € en CP et se décompose entre :

- 3 447 734 € en AE et de 3 315 214 € de transferts entrants ;
- 41 468 € en AE=CP de transferts sortants.

Les transferts se décomposent comme suit :

– Pour les transferts entrants :

- 2 095 553 € en AE=CP du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires affectés en établissement public, dont :
 - Centre des monuments nationaux (action 1) : + 357 400 €
 - Château de Versailles (action 1) : + 498 004 €
 - Musée du Louvre (action 3) : + 911 226 €
 - Musées d'Orsay et de l'Orangerie (action 3) : + 328 921 €
- 143 381 € en AE=CP et 2 ETPT du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) dans le cadre de l'affectation de deux agents de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) au Centre des monuments nationaux et au Centre national d'art et de culture – Georges Pompidou (CNAC-GP) ;
- 1 208 802 € en AE et 1 076 282 € en CP du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture » correspondants aux moyens du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) qui a le statut de service à compétence nationale.

– Pour les transferts sortants :

- 41 468 € en AE=CP et 1 ETPT sont transférés du programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) vers le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) faisant suite à un transfert de poste de la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP) au musée Chagall (SCN).
- 1 ETPT est transféré du programme 175 « Patrimoines » vers le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » dans le cadre de l'affectation d'un agent en instance du musée d'Orsay au musée Guimet (sur titre 2).

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment.

Le bâtiment du CCR du MuCEM a été livré le 31 août 2012. Le coût du projet a été revu à la hausse à la suite de la livraison du bâtiment et l'échéancier du PPP a été actualisé afin de prendre en compte les dépenses réellement effectuées. Le versement des loyers a débuté en 2012. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP), des frais financiers (21,9 M€) et du fonctionnement pendant les 25 années du contrat (35,6 M€), soit un coût total de 92,2 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	29,90 8,40	0,00 1,20	0,00 1,20	0,00 1,20	0,00 1,20	0,00 16,70	29,90 29,90
Fonctionnement	8,35 8,35	1,33 1,33	1,33 1,33	1,33 1,33	1,33 1,33	22,10 22,10	35,77 35,77
Financement	6,11 6,11	0,87 0,87	0,87 0,87	0,87 0,87	0,87 0,87	12,28 12,28	21,87 21,87

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :

- le coût annuel de l'investissement s'élève à 1,2 M€ en CP ;
- le coût de fonctionnement est de 1,33 M€ par an en AE=CP ;
- le coût financier annuel s'élève à 0,87 M€ en AE=CP.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	80 463 300		44 244 608		7 115 971	5 105 604
02 Architecture et sites patrimoniaux	200 000		266 844		16 000	31 378
03 Patrimoine des musées de	29 540 700		22 943 764		3 572 398	1 573 616

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
France						
04 Patrimoine archivistique	5 060 000		4 809 499		56 567	
09 Patrimoine archéologique	185 000		35 000			
Total	115 449 000		72 299 715		10 760 936	6 710 598

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	68 000 000					
03 Patrimoine des musées de France	67 400 000					
Total	135 400 000					

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	10 760 936	6 710 598
Total toutes générations	10 760 936	6 710 598

En continuité avec la génération des CPER 2007-2014, l'État a réaffirmé sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place d'une nouvelle génération de contrats pour la période 2015-2020.

Cette génération de CPER s'inscrit dans une volonté de renforcer la mise en valeur des patrimoines, notamment autour des volets territoriaux, dans l'optique d'accroître l'attractivité et le développement des territoires, ainsi que dans les volets transition énergétique et écologique pour les projets intégrant une dimension de valorisation paysagère et architecturale.

L'ensemble des contrats a été signé en septembre 2015 pour un montant de 100,2 M€. Un premier ajustement est intervenu en 2016 conformément à la circulaire du Premier ministre du 8 mars 2016 adressée aux préfets de région afin d'ajuster le contenu des contrats aux nouvelles priorités avec d'éventuelles modifications de programmation et de répartition des crédits dans un cadre budgétaire global inchangé. Dans le cadre de cette révision, des crédits complémentaires ont été arbitrés par le Premier Ministre en septembre et novembre 2016, augmentant ainsi le montant de l'enveloppe contractualisée (11,02 M€).

Un second ajustement est intervenu en 2018 afin préciser les montants de certaines opérations inscrites au titre des CPER 2015-2020 (5,7 M€) notamment pour intégrer le montant de l'opération relative au Musée Savoisien de Chambéry dont le montant n'était pas connu au moment de la conclusion des CPER (3,5 M€).

A partir de 2019, l'action 7 – patrimoine linguistique – du programme 175 « Patrimoines » a été transférée sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », l'enveloppe du P175 est diminuée à due concurrence du montant de l'opération CPER transférée (1,5 M€).

Les exemples suivants peuvent être cités parmi les principales opérations qui seront financées en 2022 :

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- pour les monuments historiques : l'achèvement des travaux de restauration des façades latérales de la cité de la mer à Cherbourg en Normandie, ainsi que la poursuite de la restauration des fortifications de Besançon en Bourgogne-France-Comté, du théâtre antique d'Orange en Provence-Alpes-Côte d'Azur et du familistère de Guise dans les Hauts-de-France ;
- pour les musées : l'achèvement de la restructuration du musée savoisien en Auvergne-Rhône-Alpes et de la rénovation du jardin des énergies du musée Electropolis de Mulhouse en région Grand Est.

S'agissant de la génération CPER 2021-2027, les contrats sont en cours de négociation et ne seront pas signés au moment de l'élaboration des annexes à la loi de finances. Des protocoles d'accord ont à ce stade été signés. Dans l'attente des documents définitifs, les données ci-dessus sont estimatives.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
732 175 917	0	1 118 938 189	1 060 428 336	790 685 768

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
790 685 768	244 893 368 0	136 135 922	61 577 331	348 079 147
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 035 099 343 0	777 769 076 0	97 388 350	67 648 779	92 293 138
Totaux	1 022 662 444	233 524 272	129 226 110	440 372 285

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
75,14 %	9,41 %	6,54 %	8,92 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 43,5 %**01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	449 785 197	449 785 197	0
Crédits de paiement	0	433 174 534	433 174 534	0

La crise sanitaire, qui a fortement affecté le secteur du patrimoine, nécessite de poursuivre et de renforcer la politique en faveur des monuments historiques, laquelle repose sur une double mission :

- protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large.

Protéger les monuments historiques

Le 1^{er} janvier 2021, 44 540 immeubles et plus de 260 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Plus de la moitié des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes. La politique de protection du patrimoine se traduit par 200 à 300 décisions annuelles de protection au titre des monuments historiques.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) adapte les dispositifs de protection au titre des monuments historiques en matière de classement des ensembles historiques mobiliers et de servitude de maintien dans les lieux pour un objet mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé. Elle permet aussi de mieux protéger les domaines nationaux (ensembles immobiliers ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation).

Conserver et restaurer les monuments historiques

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques, unités départementales de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, le laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation), sont chargés du contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent. Ils assurent une expertise sous forme de conseil et peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Le ministère de la Culture a créé un fonds incitatif et partenarial en faveur des collectivités à faibles ressources, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer seules de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, la restauration et la mise en valeur nécessaires. Ce nouveau mécanisme permet de financer une intervention accrue, d'une part de l'État au travers de taux de subventions majorés, et d'autre part des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) des départements ultramarins, en étroite relation avec les régions, identifient les projets pouvant être éligibles aux interventions du fonds. Ce nouveau dispositif a permis le lancement de plus de 400 opérations sur l'ensemble du territoire qui n'auraient pu démarrer faute de moyens suffisants.

Les DRAC mettent également en œuvre les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État affectés au ministère de la Culture tels que les 87 cathédrales ou les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux. Le plan de mise en sécurité des cathédrales, mis en place en novembre 2019 et conforté depuis, permet de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.

De même, les grands opérateurs du ministère de la Culture (Centre des monuments nationaux, établissements publics des châteaux de Versailles, et de Fontainebleau) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés. Ils peuvent cependant déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du ministère de la Culture, de grands travaux de restauration : la Bibliothèque nationale de France, le quadrilatère des Archives et les châteaux-musées de Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison.

Enfin, la loi promulguée le 29 juillet 2019, relative à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, après l'incendie du 15 avril 2019, a permis la création en décembre 2019 d'un établissement public à caractère administratif dédié à cette opération, placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

Mettre en valeur, étudier, ouvrir et présenter au public les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment en faveur des 87 cathédrales, l'État contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique de diversification des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs, y compris aux personnes handicapées.

Cette mission d'ouverture à un large public est partagée par le Centre des monuments nationaux (CMN), mais également par les établissements comme Versailles, le Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, Fontainebleau, Chambord, ainsi que les services à compétence nationale de Compiègne ou de Pau, qui assurent eux-mêmes l'accueil du public. La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP) assure quant à elle la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	103 660 425	103 612 185
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 017 017	28 968 777
Subventions pour charges de service public	74 643 408	74 643 408
Dépenses d'investissement	105 901 074	87 678 426
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	105 901 074	87 678 426
Dépenses d'intervention	175 448 303	174 308 528
Transferts aux ménages	20 070 877	16 581 505
Transferts aux entreprises	20 621 723	23 763 582
Transferts aux collectivités territoriales	106 039 636	103 783 711
Transferts aux autres collectivités	28 716 067	30 179 730
Dépenses d'opérations financières	64 775 395	67 575 395
Dotations en fonds propres	64 775 395	67 575 395
Total	449 785 197	433 174 534

L'action « Monuments historiques et patrimoine monumental » se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **371,34 M€ en AE et 354,73 M€ en CP** ;
- les autres crédits du patrimoine monumental qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **78,45 M€ en AE et en CP**.

Les crédits de l'action 1 progressent de 26,0 M€ en AE et de 3,2 M€ en CP par rapport à la LFI 2021.

A) ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Tableau général des crédits consacrés
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques

Par destination des crédits (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	329,14	312,08
Crédits d'entretien	49,58	49,51
<i>dont dépenses de fonctionnement MH Etat (y.c. entretien monuments nationaux)</i>	26,44	26,39
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	23,12	23,12
Subventions versées aux opérateurs concernant les monuments historiques	6,15	6,15
Crédits de restauration	273,43	256,42
<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	20,93	20,93
<i>dont dépenses d'investissement MH Etat</i>	101,77	85,90
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	150,74	149,60
MH "Grands projets"	42,20	42,65
Grand Palais	0,00	12,00
Versailles	15,00	18,00
Richelieu - restauration	0,00	0,00
Site AN de Paris (MH)	4,00	1,85
Fontainebleau	23,20	5,80
Villers-Cotterêts	0,00	5,20
Total monuments historiques	371,34	354,73

Tableau général des crédits consacrés
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques

Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
MH "hors grands projets"	329,14	312,08
Dépenses de fonctionnement	26,94	26,89
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux</i>	7,58	7,58
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés</i>	18,87	18,82
<i>dont subventions pour charges de service public</i>	0,50	0,50
Dépenses d'investissement	101,77	85,90
<i>dont dépenses d'investissement - crédits centraux</i>	32,64	30,13
<i>dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés</i>	69,13	55,77
Dépenses d'intervention	173,85	172,71
<i>dont dépenses d'intervention - crédits centraux</i>	5,00	1,00
<i>dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés</i>	168,85	171,71
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	26,58	26,58
MH "Grands projets"	42,20	42,65
Dépenses d'investissement	4,00	1,85
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	38,20	41,00
Total monuments historiques	371,34	354,73

1) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS »

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,94 M€ en AE et 26,89 M€ en CP

Ces crédits d'entretien pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- Crédits centraux : 7,58 M€ en AE=CP

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- **Crédits déconcentrés : 18,87 M€ en AE et 18,82 M€ en CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 87 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

b) Subventions pour charges de service public : 0,50 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, 101,77 M€ en AE et 85,90 M€ en CP, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux (CMN).

- **Crédits centraux : 32,64 M€ en AE et 30,13 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à L'État, prévus à hauteur de **18,79 M€ en AE et 20,28 M€ en CP (+2,1 M€ en CP)**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit en 2022, par exemple, des travaux d'étanchéité et de restauration des corniches en couronnement des façades du Palais de Chaillot, de la poursuite des travaux de restauration du site de Versailles du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ainsi que de ceux des façades sur cour du bâtiment Perret du site de Paris du Mobilier national, ou encore des suites d'opérations de restauration sur les châteaux de Malmaison et Bois-Préau et de Saint-Germain-en-Laye et sur les musées de Compiègne et d'Ecouen.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère des Armées. La participation du ministère de la Culture à ces opérations s'élève à **4,0 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère des Armées.

De plus, l'OPPIC assure grâce à une enveloppe de **5,50 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**.

4,00 M€ en AE, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Armées) pour la restauration des monuments historiques qui leur sont affectés.

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'Etat, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication (OPPIC)	18,79	20,28
Patrimoine historique appartenant au ministère de la défense	4,00	4,00
Résidences présidentielles	5,50	5,50
Réserves pour opérations d'urgence	4,00	
Restauration des Fleux Etablissements à Rome	0,35	0,35
Total	32,64	30,13

- **Crédits déconcentrés : 69,13 M€ en AE et 55,77 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits, qui s'élèvent **69,13 M€ en AE et 53,77 M€ en CP**, sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales, tels que ceux réalisés sur la cathédrale Saint Maurice d'Angers, la cathédrale Sainte Cécile d'Albi et les cathédrales de Saint-Gervais Saint-Protas de Soissons et Notre-Dame d'Amiens en région Hauts-de France. Sont ainsi prévus des crédits complémentaires (+2 M€ en CP par rapport à la LFI 2021) au titre du plan de mise en sécurité des cathédrales qui permettra de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **173,85 M€ en AE et 172,71 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 5,0 M€ en AE et 1,0 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc.) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 168,85 M€ en AE et 171,71 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **23,12 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année ;
- **129,74 M€ en AE et 132,60 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés et entre 10 et 20 % pour les monuments inscrits.
- **16 M€ en AE et CP (+1 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2021) au titre du fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques des collectivités à faibles ressources**. Ce fonds permet, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions de l'État au-delà des taux habituels d'intervention, et jusqu'à 80 % pour les monuments classés.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par plusieurs dispositifs fiscaux incitatifs, notamment un régime spécifique de déduction des charges foncières et des déficits foncières en matière d'imposition sur le revenu (cf. ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Dotations en fonds propres : 26,58 M€ en AE=CP

- **Les dotations en fonds propres hors CMN**

Ces crédits sont constitués de crédits centraux et s'élèvent à **5,65 M€ en AE=CP**, dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics listés dans le tableau ci-dessous. A noter, la dotation affectée au château de Fontainebleau (5,8 M€) est désormais imputée sur les crédits monuments historiques « Grands projets » à partir du PLF 2022 dans la mesure où elle finance le schéma directeur du site (cf. infra).

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Opérateurs (M€)	AE = CP
Académie de France à Rome	0,86
Chambord	2,40
Louvre	2,20
Autre- subventions exceptionnelles	0,19
Total	5,65

- **Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du Centre des monuments nationaux) : 20,93 M€ en AE=CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer les opérations de restauration sur les monuments nationaux. Pour mémoire, la LFI 2020 a prévu une dotation complémentaire de 3 M€ pour neutraliser les pertes de recettes des tours de Notre-Dame à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris survenu le 15 avril 2019 et soutenir les investissements du CMN dans les monuments du réseau. A ces crédits, s'ajoute le financement du projet Villers-Cotterêts cité dans le paragraphe suivant.

2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

En 2022, la poursuite des travaux de restauration du quadrilatère des archives nationales est assurée avec l'inscription de **4 M€ en AE et la reconduction des CP à hauteur de 1,65 M€**. Le financement des travaux de restauration du site Richelieu de la bibliothèque nationale de France a été achevé en 2021.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 38,20 M€ en AE et 41 M€ en CP et se décomposent en :

- **15,00 M€ en AE et 18 M€ en CP (+3 M€ en CP)** destinés au Château et domaine national de Versailles pour le financement de son schéma directeur d'investissement avec la poursuite de la deuxième phase de travaux, notamment la rénovation des réseaux, le traitement climatique du corps central sud et nord et la rénovation du château d'eau.
- **12,0 M€ en CP** pour la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (Rmn-GP) afin d'assurer le financement du projet de restauration « Nouveau Grand Palais » au titre du programme 175.
- **5,2 M€ en CP (-5,5 M€ en CP)** pour le Centre des monuments nationaux au titre du financement par le programme 175 du projet de rénovation du château de Villers-Cotterêts. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de la langue française et de la francophonie présenté par le président de la République le 20 mars 2018, le château de Villers-Cotterêts a vocation à devenir un laboratoire de la francophonie à horizon 2022. Le projet vise à faire de Villers-Cotterêts, propriété de l'État et classé pour l'essentiel au titre des MH, un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local, national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones.
- **23,2 M€ en AE et 5,8 M€ en CP (+17,4 M€ en AE)** au titre du schéma directeur de Fontainebleau. Cette dotation inclut 5,8 M€ en AE/CP précédemment imputés sur les crédits MH hors grands projets.

Pour de plus amples détails, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (78,45 M€ en AE=CP)**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- **Dépenses de fonctionnement courant : 2,58 M€ en AE en CP**

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Dépenses de fonctionnement courant

Destination des crédits	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherches des monuments historiques et musée des Plans et reliefs)	2,30	2,30
Etude et prestations de service (Etudes techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,28	0,28
Total	2,58	2,58

- **Subventions pour charges de service public : 74,14 M€ en AE=CP**

Ces crédits correspondent à la subvention de fonctionnement du Centre des monuments nationaux et du château de Versailles selon la décomposition suivante :

Opérateurs	AE = CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	36,60
Versailles (fonctionnement)	35,81
Protection sociale complémentaire (tous opérateurs patrimoniaux)	1,73
Total	74,14

Transferts internes à la mission Culture

+923 876 € en AE=CP du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre de l'affectation d'un agent de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) au Centre des monuments nationaux (+ 68 472 €) et du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires affectés au Centre des monuments nationaux (+ 357 400 €) et au Château de Versailles (+ 498 004 €)

Les financements de l'État au bénéfice du Centre des monuments nationaux (CMN) et de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles sont présentés, de manière détaillée, dans le volet « Opérateurs » du PAP 2022. Outre les transferts, la dotation du CMN progresse de 1,1 M€ au titre des dépenses de personnel relatives au site de Villers-Cotterêts (1 M€) et du pavoisement (0,1 M€). Le PLF 2022 intègre une mesure de compensation des dépenses de protection sociale complémentaire (+1,73 M€) que les opérateurs patrimoniaux auront à couvrir à compter du 1^{er} janvier 2022 en application du décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale des agents de l'État.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP) afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,59 M€ en AE=CP**. Elles sont destinées d'une part à la subvention de fonctionnement du domaine national de Chambord à hauteur de 1,00 M€ et d'autre part au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

ACTION 3,4 %

02 – Architecture et sites patrimoniaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	35 105 088	35 105 088	0
Crédits de paiement	0	35 105 088	35 105 088	0

Au-delà de la réponse à la crise sanitaire, le ministère de la culture poursuit son action en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager, dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de l'urbanisme, du logement, de l'écologie, des territoires et de l'économie. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet entre 2018 et 2020 de différentes réflexions visant à redonner à la qualité architecturale et à l'apport des architectes toute leur place dans la production actuelle du cadre bâti.

C'est dans ce cadre qu'ont été engagées ou poursuivies plusieurs actions structurantes :

- La prise en compte des métiers de l'architecture en tant que filière économique relevant des industries culturelles et créatives et l'amélioration de sa connaissance, en France et à l'international ;
- Le soutien à l'innovation en matière d'usages et de transition écologique ainsi qu'à l'expérimentation de nouveaux modes de faire en architecture ;
- La valorisation de l'architecture de moins de 100 ans et le soutien à sa transformation ou à sa réhabilitation qualitative ;
- Le renforcement de la place des architectes et de la création architecturale dans les espaces anciens et en réhabilitation ;
- La valorisation de l'architecture et des architectes auprès de tous les publics
- Le renforcement des liens entre le ministère de la Culture et les maîtres d'ouvrage au bénéfice de la qualité architecturale.

L'importance du logement et de sa qualité est apparue comme un enjeu majeur lors de la crise sanitaire. Le groupe de de travail partenarial et interministériel « architecture et qualité du logement » initié en janvier 2020 a remis ses conclusions aux ministres en février 2021. Il préconise d'expérimenter à l'échelle nationale de nouveaux processus de production du logement, notamment social, redonnant à chaque acteur (collectivités, maîtres d'ouvrages publics, architectes) son rôle au service de la qualité et remettant au cœur du projet, l'habitant. Cette expérimentation portée par le ministère de la Culture et celui du Logement devrait être lancée fin 2021.

L'ensemble de ces réflexions vise à renforcer la reconnaissance de l'intérêt public de l'architecture, à consolider son rayonnement et sa reconnaissance comme levier de développement culturel, social, économique, environnemental et territorial ainsi qu'à renforcer encore le désir d'architecture chez tous les citoyens. Il a également pour objectif de mieux connaître et soutenir une filière économique et professionnelle, présente partout sur le territoire et aujourd'hui fragilisée.

Cette politique de l'architecture renforcée fera partie intégrante des trois grands axes de politique publique qui structurent l'action du ministère.

Promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages

Le ministère de la Culture s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), ou de partenariats dans le cadre de la politique des parcs naturels régionaux et des centres-bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture, concourt à cette politique.

L'exercice de la tutelle de l'Ordre national des architectes participe de cette politique de connaissance des professionnels et de valorisation de leur compétence de maîtrise d'œuvre indépendante. Le ministère de la Culture contribue également au développement des entreprises et des emplois de l'architecture. La dimension économique du soutien à la profession sera un enjeu majeur en 2022 dans le contexte de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques. La mise en œuvre de l'observatoire de l'économie de l'architecture, installé mi-novembre 2021 constituera le premier maillon d'un axe important du soutien aux professionnels.

Le ministère de la Culture soutient les dispositifs visant à renouveler les modes de faire en architecture par le biais soit de concours de jeunes concepteurs comme EUROPAN soit d'expérimentations territoriales comme la « Preuve par 7 ». La reconnaissance de la haute valeur ajoutée apportée aux usagers par l'architecture et au monde de la construction par les architectes est un enjeu majeur pour le soutien de la filière.

Le ministère de la culture promeut également l'architecture à l'international, en participant au COMAREX, à la biennale de Venise, aux travaux de l'union européenne.

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation des journées nationales de l'architecture (JNA), du grand prix national d'architecture, de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans pour en favoriser l'évolution qualitative), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) ou la fédération des parcs naturels régionaux.

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture. Les CAUE, les maisons de l'architecture et le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire complètent ses actions au plus près des usagers.

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 900 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;

Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural. Les périmètres délimités des abords (PDA) assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Le code du patrimoine assure la protection et la préservation des 47 biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens ;

Le label « Architecture contemporaine remarquable » signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des monuments historiques avec comme objectif de montrer l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle et d'inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes d'aujourd'hui (écologique, mémorielle, sociétale, économique...) ;

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des dispositifs de revitalisation des territoires et de mise en valeur des centres anciens, tels que le plan national « Action cœur de ville » et le programme « Petites villes de demain » pilotés par l'agence nationale de cohésion des territoires,.

La politique de protection, de conservation, et de mise en valeur des sites patrimoniaux est assurée par les DRAC et les DAC (et en leur sein les unités départementales de l'architecture et du patrimoine. L'expertise de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est requise sur tous les projets situés aux abords de monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), ainsi qu'en sites inscrits et classés relevant du code de l'environnement. Cette politique est complétée, d'une part, par des subventions pour les travaux effectués dans les SPR et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale en favorisant la réhabilitation des logements.

La cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale

Le **plan national « Action cœur de ville »**, lancé le 17 avril 2018, est destiné à accompagner 222 collectivités territoriales dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre les actions qui en résultent. Le plan, dont l'objectif est de revitaliser les centres des villes moyennes, est prolongé jusqu'en 2026 et doit favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité et du cadre vie. Les services du ministère de la Culture sont des partenaires permettant la mise en œuvre de ce plan national. Parmi les 222 territoires, 120 sont dotés d'un site patrimonial remarquable, 33 ont engagé une procédure pour se doter d'un SPR, environ 90 villes sont concernées par la protection au titre des abords des monuments historiques. Le ministère de la Culture - son administration centrale, ses services déconcentrés, les Ecoles nationales supérieures d'architecture, la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que ses réseaux professionnels – sont pleinement mobilisés pour accompagner ces territoires, notamment dans leurs projets patrimoniaux et architecturaux, de commerces et d'équipements culturels, par le « forum des solutions » qui valorise des opérations réalisées accueillies à la CAPA et le programme « réinventer les cœurs de ville »..

Le **plan national « petites villes de demain »** lancé le 1er octobre 2020, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Parmi les plus de 1600 communes et intercommunalités lauréates du programme, 83% sont concernées par une protection au titre des abords de monuments historiques, 16% sont dotés d'un site patrimonial remarquable, et plus de 63% disposent d'un fort potentiel patrimonial pour une future élaboration d'un SPR. Les Petites villes de demain retenues peuvent bénéficier des crédits de la relance pour le financement de leurs projets qui contribueront aux trois priorités du Plan que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Le patrimoine étant une action thématique prioritaire du programme et un levier de développement de la revitalisation des petites villes, le Plan PVD bénéficie de la forte mobilisation du ministère de la Culture, tant au niveau national que déconcentré, de partenaires financeurs, et de l'appui des partenaires patrimoniaux du ministère de la Culture. En particulier, une convention tripartite entre le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de la Culture et la Fondation du patrimoine a notamment pour objet l'attribution de 100 labels spécifiques dans les communes PVD.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 717 775	17 717 775
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172
Subventions pour charges de service public	17 351 603	17 351 603
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	16 702 000	16 702 000
Transferts aux autres collectivités	16 702 000	16 702 000
Dépenses d'opérations financières	685 313	685 313
Dotations en fonds propres	685 313	685 313
Total	35 105 088	35 105 088

Les crédits de l'action 2 progressent de +2,9 M€ par rapport à la LFI 2021.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **17,72 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement courant : 0,37 M€ en AE=CP

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,22 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,15 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques. Elle assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation.

Subventions pour charges de service public : 17,35 M€ en AE=CP

17,35 M€ en AE=CP sont destinés à financer les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **16,70 M€ en AE = CP**, se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 0,90 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,70 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

0,20 M€ en AE=CP sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives et propositions sur les enjeux urbains du Grand Paris.

- **Crédits déconcentrés : 15,80 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,40 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans 92 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et Pays d'art **et d'histoire (VPAH) (202 VPAH sont recensés à ce jour)**. L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **6,50 M€ en AE=CP (+2,88 M€ en AE=CP)**.

Investissement

Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), qui remplacent et intègrent les anciens secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables dans près de 900 communes en France et participent à leur revitalisation. Dans ces SPR, les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, le ministère de la Culture **poursuit son soutien aux collectivités pour la revitalisation des centres anciens dans le cadre des plans nationaux « action cœur de ville » et « petites villes de demain »**. Les crédits prévus pour les études et travaux en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords, patrimoine mondial) représentent ainsi un montant de **8,90 M€ en AE=CP**.

Les crédits d'intervention de l'État sont également complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés notamment dans les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ou dans des quartiers d'habitat ancien dégradé faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

La dotation en fonds propres en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,69 M€ en AE=CP** et soutient les dépenses d'investissement courant de l'établissement.

ACTION 35,6 %

03 – Patrimoine des musées de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	368 727 936	368 727 936	0
Crédits de paiement	0	364 484 220	364 484 220	0

Au-delà de la réponse à la crise sanitaire, la politique menée en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées ayant reçu l'appellation *musée de France*.

Trois axes structurants relient les musées aux priorités ministérielles : l'attention portée à tous les publics, l'insertion des musées dans tous les territoires, leur rôle majeur dans l'éducation artistique et culturelle. Les actions qui seront entreprises ou poursuivies en 2022 viseront à inscrire systématiquement les *musées de France* dans cette dynamique, soit directement *via* les opérateurs du ministère de la culture soit, par l'intermédiaire des DRAC, auprès des musées territoriaux.

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques, obtenue notamment par les campagnes de récolement décennal et leur mise en ligne ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des *musées de France* en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des *musées de France*.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième récolement décennal (2016-2025) et du post-récolement de la première campagne, deux actions sont considérées comme prioritaires pour tous les *musées de France* :

- la restauration des collections, afin de garantir leur préservation et leur transmission aux générations futures ;
- la conservation préventive, inscrite dans une logique de développement durable, qui suppose des actions sur l'environnement des œuvres selon une approche globale (conditions physiques de conservation, formation des personnels et procédures notamment).

En ce qui concerne plus spécifiquement le post-récolement, opération tout aussi importante que le récolement lui-même, il représente l'occasion de mettre en conformité les documents administratifs et l'immatriculation des collections dans la perspective du récolement suivant, de procéder au marquage des objets si nécessaire, de mettre à niveau les outils documentaires servant à identifier les collections (incluant la recherche de provenance ou de statut des biens insuffisamment documentés) et de tirer les conséquences scientifiques du récolement sur les collections.

Depuis plusieurs années, l'État doit faire face à l'émergence de la problématique des demandes internationales de restitution de biens intégrés aux collections publiques françaises. A la suite du discours prononcé le 28 novembre 2017 à Ouagadougou et de la remise le 23 novembre 2018 du rapport qu'il avait commandé à Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, intitulé « *Restituer le Patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle* », le Président de la République a fixé l'objectif prioritaire de permettre à la jeunesse africaine d'avoir un meilleur accès à son patrimoine. Cette orientation conduit à l'élaboration d'un plan ambitieux de nouvelle coopération culturelle entre la France et le continent africain, dont un des volets peut se traduire par des restitutions. Ainsi il a été acté que seraient prochainement restituées au Bénin 26 œuvres issues d'Abomey, appartenant actuellement aux collections nationales à la suite de leur don par le Général Alfred Dodds (1842-1922), conservées et exposées au Musée du quai Branly-Jacques Chirac. Dans cette perspective et avec un objectif de dérogation ciblée au principe d'inaliénabilité, la loi n° 2020-1673 du 24 décembre 2020 a permis d'autoriser juridiquement la sortie des collections publiques pour restitution de ces 26 œuvres au Bénin, dont le transfert matériel interviendra d'ici la fin de 2021, ainsi qu'au Sénégal du sabre, avec son fourreau, dit d'El Hadj Omar Tall conservé jusqu'à présent au Musée de l'Armée et déjà déposé depuis décembre 2018 au Musée des civilisations noires de Dakar.

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services chargés des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Politique de cohésion territoriale

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la poursuite de projets de réserves pour le Centre Pompidou et le musée national Picasso-Paris à Massy après celles inaugurées pour le musée du Louvre à Lens-Liévin, ainsi que la poursuite de rénovations et de constructions de bâtiments de réserves adaptés à la conservation pour les *musées de France* en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des *musées de France* (soit une centaine d'opérations accompagnées financièrement et/ou sous la forme d'une assistance/conseil scientifique et technique) ;
- une politique d'accompagnement de l'excellence des *musées de France*, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le soutien des DRAC aux projets structurants par le label d'exposition d'intérêt national ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques ;
- un soutien technique et scientifique en particulier dans l'élaboration des projets scientifiques et culturels au niveau de l'administration centrale et des DRACs, permettant ainsi d'accompagner les stratégies locales et leur articulation entre les territoires et de structurer le réseau des *musées de France* ;
- la poursuite des transferts de propriété des dépôts de l'État d'avant 1910 ce qui participe à la consolidation des collections des musées de France territoriaux, tout en simplifiant ainsi la gestion pour l'État des biens éligibles, puisque cette opération met définitivement un terme à leur statut de dépôt.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	298 124 990	301 024 990
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 874 492	14 774 492
Subventions pour charges de service public	286 250 498	286 250 498
Dépenses d'investissement	9 259 249	9 461 785
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 259 249	9 461 785
Dépenses d'intervention	35 579 959	35 579 959
Transferts aux collectivités territoriales	23 160 000	23 160 000
Transferts aux autres collectivités	12 419 959	12 419 959
Dépenses d'opérations financières	25 763 738	18 417 486
Dotations en fonds propres	25 763 738	18 417 486
Total	368 727 936	364 484 220

Les crédits de l'action 3 progressent de 9,6 M€ en AE et de 1,3 M€ en CP par rapport à la LFI 2021.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dépenses de fonctionnement courant : 11,87 M€ en AE et 14,77 M€ CP

– **11,83 M€ en AE et CP** sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ;

– **2,90 M€ en CP** sont par ailleurs consacrés à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels, pour assurer la reconduction du bail.

Destination des crédits (SCN Musées)	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	1,00	1,00
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,61	1,61
Musée de la Renaissance (Ecouen)	0,92	0,92
Musée des châteaux Malmaison, Ile d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,91	0,91
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,69	0,69
Musée du château de Pau	0,49	0,49
Musée Magnin (Dijon)	0,18	0,18
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Moulleron-en-Pareds)	0,10	0,10
Musée du château de Compiègne et musée franco-américain (château de Blérancourt)	2,31	2,31
Musées du XXème siècle	0,88	0,88
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,31	2,31
Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (SBADG)	0,42	0,42
Gardiennage des œuvres	0,00	2,90
Total	11,83	14,73

– **0,04 M€ en AE=CP** sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « *Maison des Illustres* » destinées à valoriser les maisons historiques qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui y ont vécu et qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Ces crédits sont déconcentrés depuis 2020.

Subventions pour charges de service public : 286,25 M€ en AE=CP

Les **286,25 M€** de subventions pour charges de service public aux opérateurs se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Henner - Moreau, MuCEM

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **170,29 M€ en AE=CP** répartis comme suit :

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
Musée du Louvre	83,97
Branly	22,66
Orsay	34,23
Guimet	3,70
Fontainebleau	2,69
Picasso	3,61
Henner-Moreau	0,79
MuCEM	18,63
Total	170,29

Transferts internes à la mission Culture :

+1 240 147 € en AE=CP du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires au Musée du Louvre (+ 911 226 €) et aux Musée d'Orsay et de l'Orangerie (+ 328 921 €)

b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, les Arts décoratifs et l'EPPPD-CNHI.

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **90,36 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	70,61
Arts Décoratifs	15,17
EPPPD-CNHI	4,65
Total	90,43

Transferts internes à la mission Culture :

+74 909 € en AE=CP du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) au titre de l'affectation d'un agent de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) au CNAC-GP (+ 74 909 €).

c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art et Réunion des musées nationaux-Grand- Palais

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **25,53 M€ en AE=CP**.

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
INHA	3,89
RMN-GP	21,64
Total	25,53

Transferts internes à la mission Culture :

- **41 468 € en AE=CP** du programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) vers le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) au titre du transfert d'un support d'emploi de la Réunion des musées nationaux-Grand Palais au musée Chagall (SCN).

Une description détaillée des missions et des crédits alloués aux établissements publics du musée du Louvre, du musée du Quai Branly, du musée d'Orsay, du Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, de la Réunion des musées nationaux – Grand-Palais et du château de Fontainebleau est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **9,26 M€ en AE et 9,46 M€ en CP**.

Les investissements des services à compétence nationale représentent 7,06 M€ en AE et 6,06 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés :

- à hauteur de **1,88 M€ en AE=CP** au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- à hauteur de **5,18 M€ en AE et 4,18 M€ en CP** au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. Ces crédits financent notamment la poursuite du schéma directeur du musée de Saint-Germain-en-Laye et de Compiègne, les plans pluriannuels de travaux de Malmaison et du musée national de la préhistoire des Eyzies, ainsi que les agendas d'accessibilité programmée des SCN.

2,20 M€ en AE et 3,40 M€ en CP sont programmés pour le centre de conservation et de réserves du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM). Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé ci-dessus (« Éléments transversaux au programme », partie « Partenariats public-privé »).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **35,58 M€ en AE=CP**.

Transfert aux collectivités territoriales (23,16 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,16 M€ en AE=CP**

Sur ces mêmes crédits, une enveloppe sera réservée à l'attribution du prix « Musée pour tous » sélectionnant une opération ou une manifestation à l'attention du public handicapé.

- **Crédits déconcentrés (investissement) : 23 M€ en AE=CP**

23 M€ en AE=CP sont consacrés au financement des musées territoriaux pour assurer les suites d'opérations et le lancement de nouveaux projets d'investissements notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027 dont l'objectif est d'assurer un rééquilibrage territorial, de renforcer la conservation et la mise en valeur des

collections exceptionnelles des musées de France en région et de renforcer l'attractivité et le développement des territoires.

Transferts aux autres collectivités (12,42 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,67 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux se répartissent comme suit :

Destination de la subvention	AE=CP
GIP Port-Royal	0,52
Subventions diverses	0,15
Total	0,67

Le GIP Port-Royal est le principal bénéficiaire de ces crédits. Cette dotation permet également de poursuivre le soutien aux associations professionnelles qui contribuent au rayonnement de la communauté muséale.

- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 11,75 M€ en AE=CP**

7,23 M€ en AE=CP sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

Par ailleurs, des subventions spécifiques à hauteur de **4,52 M € en AE=CP** sont prévues, d'une part, pour l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Centre national du costume de scène (CNCS) de Moulins, qui a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France, et, d'autre part, pour le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris. Depuis 2020, ces subventions financent également les expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en région à hauteur de **0,42 M€ en AE=CP**.

Destination de la subvention	AE=CP
Actions structurantes des musées territoriaux	7,23
CNCS de Moulins/MAHJ	4,52
Total	11,75

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

25,76 M€ en AE et 18,42 M€ en CP sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs.

Ces crédits permettent de financer les investissements des établissements suivants, y compris les crédits dédiés à la poursuite du schéma directeur de restauration de l'établissement public de Fontainebleau (+7,35 M€ en AE) ainsi qu'aux études et travaux anticipés du schéma directeur du CNAC-GP (+1 M€ en AE) :

M€	Investissement	
	AE	CP
Opérateur		
CNAC-GP	8,06	9,06
Guimet	0,52	0,52
Fontainebleau	13,55	5,20
Arts Décoratifs	1,16	1,16

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

INHA	0,12	0,12
Picasso	0,29	0,29
MuCEM	0,38	0,38
Henner - Moreau	0,05	0,05
EPPPD-CNHI	1,65	1,65
Total	25,76	18,42

ACTION 2,5 %**04 – Patrimoine archivistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	26 024 248	26 024 248	0
Crédits de paiement	0	34 574 248	34 574 248	0

Le patrimoine archivistique est indispensable à la connaissance de l'histoire. L'action du ministère de la Culture poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- assurer la constitution et la conservation par les services publics d'archives d'un patrimoine archivistique et documentaire à même de répondre de façon pertinente aux besoins des usagers ;
- organiser, favoriser et promouvoir auprès des services de l'État et des collectivités territoriales une gestion de leurs archives responsable et respectueuse des intérêts de l'État comme de ceux des administrés ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives et leur réutilisation.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture pilote et assure le financement des trois services à compétence nationale (SCN) (le SCN Archives nationales implanté sur le site de Pierrefitte-sur-Seine et sur le site historique de Paris, le site de Fontainebleau devant fermer fin 2022 ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer d'Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail de Roubaix). Il anime le réseau des archives territoriales (municipales, départementales et régionales) sur lequel il exerce le contrôle scientifique et technique de l'État.

Le ministère soutient les archives territoriales en mettant à disposition des services départementaux d'archives des personnels scientifiques (directeurs et adjoints), en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, le développement de plateformes d'archivage numérique, des actions de restauration et de numérisation ou encore, ponctuellement, l'acquisition d'archives privées, et en apportant son expertise scientifique, technique et juridique sur le traitement des archives, leur conservation et leur accès.

Il conclut des accords de coopération bilatérale dans de nombreux pays avec les directions des Archives nationales. Ces accords facilitent les échanges entre professionnels, l'organisation de programmes de formation ainsi que la coopération et la valorisation scientifiques.

Son action s'inscrit dans un cadre stratégique élaboré par les membres du comité interministériel aux archives de France (CIAF), réunissant des représentants du ministère de la Culture, de l'Europe et des Affaires étrangères, des Armées, de la Transformation et de la Fonction publiques et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, institué par décret du 12 avril 2012 et présidé par le directeur général des patrimoines en tant que délégué interministériel aux archives de France.

Le cadre élaboré pour la période 2020-2024 identifie trois priorités :

- le développement d'une politique culturelle et patrimoniale au plus près des territoires et de leurs habitants (en développant l'accès à distance sécurisé, en favorisant la participation des usagers à l'élaboration des services

ou des espaces qui leur sont dédiés, en améliorant la transparence des pratiques archivistiques), tout en valorisant sur internet, la cohérence et la complémentarité des ressources offertes par les services d'archives territoriaux et nationaux via la plateforme FranceArchives dont l'ergonomie en lien avec les usagers a été entièrement revue, avec également le développement d'outils facilitant la sémantisation des contenus ;

- l'accélération du déploiement de l'archivage électronique en s'appuyant sur les acquis du programme interministériel VITAM 2015-2019 : une solution logicielle d'archivage librement réutilisable et d'ores et déjà intégrée, ou en voie de l'être, dans les plateformes des ministères de la Culture , des Armées, de l'Europe et des Affaires étrangères et dont le ministère de la Culture assure désormais la maintenance et l'évolution tout en développant une offre de service pour l'archivage numérique intermédiaire des ministères et opérateurs de l'Etat, dont le modèle économique est désormais défini (projet VITAM accessible en service dit projet VAS dont la première mise en production intervient en septembre 2021, avec comme ministères contributeurs : la culture, la transition écologique et les ministères sociaux) ; une dynamique collaborative associant des acteurs de tous horizons, qu'il s'agisse de celle enclenchée autour de la solution VITAM ou qu'il s'agisse de celle portée par les appels à projet régulièrement lancés en direction des collectivités territoriales (dispositif ANET qui a pris la suite en 2020 du dispositif AD-Essor) ou des services de l'État (dispositif DIAMAN) ;
- le renforcement de l'accompagnement des agents et de l'animation des réseaux, en développant le vivier de compétences du réseau des archives, notamment dans le domaine du numérique, mais également en acculturant l'ensemble des agents à l'archivage à l'ère électronique. A ce propos une nouvelle offre de webinaires à destination des professionnels des archives sur une large échelle, a été définie en 2020 et 2021, ainsi que la mise à disposition d'espaces professionnels pour des communautés numériques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	13 411 024	13 411 024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 241 024	13 241 024
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	4 133 174	12 683 174
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 133 174	12 683 174
Dépenses d'intervention	8 480 050	8 480 050
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	7 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 480 050	1 480 050
Total	26 024 248	34 574 248

Les crédits de l'action 4 évoluent de -13,3 M€ en AE et de +0,5 M€ en CP par rapport à la LFI 2021.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **13,24 M€ en AE=CP**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France.

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation.

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits (M€)	AE	CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	10,95	10,95
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	1,05	1,05
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,92	0,92
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,32	0,32
Total	13,24	13,24

Ces crédits permettent également de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement réparties entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP) (M€)	AN		ANMT		ANOM		CNMN AE=CP	TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP		AE	CP
Bâtiment	8,10	8,10	0,48	0,48	0,40	0,40	0,14	9,11	9,11
Administration	0,99	0,99	0,16	0,16	0,14	0,14	0,05	1,33	1,33
Conservation	0,77	0,77	0,37	0,37	0,32	0,32	0,11	1,57	1,57
Valorisation	1,10	1,10	0,08	0,08	0,05	0,05	0,02	1,23	1,23
Total	10,95	10,95	1,05	1,05	0,92	0,92	0,32	13,24	13,24

Les crédits de **subventions pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,17 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

4,13 M€ en AE et 12,68 M€ en CP sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,79 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **SCN ANMT, ANOM et CNMN : 1,11 M€ en AE=CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour la poursuite de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites ;
- **0,65 M€ en AE et CP** sont destinés au système d'information archivistique ;
- enfin concernant les **Archives nationales (SCN AN)**, **1,58 M€ en AE et 10,13 M€ en CP** sont prévus, notamment pour les opérations suivantes :
 - la poursuite des études pour l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine compte tenu de la saturation programmée de la capacité de stockage à moyen terme (3,7 M€ en CP, soit +0,45 M€ par rapport à la LFI 2021) ;
 - la poursuite des travaux relatifs au schéma directeur des archives nationales sur le site de Paris (4,85 M€ en CP) pour lesquels les AE avaient été prévues en LFI 2021 (-13,3 M€ en AE) ;
 - l'investissement courant du SCN AN (1,58 M€ en AE =CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **8,48 M€ en AE=CP**.

- **Crédits centraux : 0,51 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives.

- **Crédits déconcentrés : 7,97 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

0,97 M€ en AE=CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région.

Investissement

7,0 M€ en AE=CP sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM) afin d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027.

ACTION 0,9 %

08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 775 311	9 775 311	0
Crédits de paiement	0	9 775 311	9 775 311	0

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité dans toute la diversité de la création. Il participe à la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées de France territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, sans pour autant entraver le développement du marché de l'art en France. À cet égard, la procédure de contrôle à l'exportation des biens culturels, qui donne lieu à la délivrance d'autorisations, principalement le certificat d'exportation, est en cours de dématérialisation afin d'en accroître l'efficacité et de simplifier les démarches des usagers, qui sont en grande majorité des professionnels.

Dans l'objectif d'enrichissement des collections publiques, l'État met au service du patrimoine national, qu'il soit sa propriété ou celle des collectivités territoriales, ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ces derniers sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Le ministère de la Culture a par ailleurs assuré le soutien des musées de France durant la période exceptionnelle de l'état d'urgence sanitaire notamment grâce au maintien des commissions scientifiques régionales d'acquisition, à la mise en œuvre de consultations dématérialisées pour recueillir les avis scientifiques préalables à de nouveaux projets d'acquisition ou à la mise en place d'outils pour permettre d'intervenir dans les ventes publiques à huis clos ou uniquement électroniques, qui ont été les seuls modes d'enchères organisés durant la période de confinement.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures et est régulièrement mobilisé pour permettre des acquisitions très importantes par des musées de France territoriaux, participant ainsi à une répartition équilibrée des collections sur le territoire ;
- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de donation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice du droit de préemption.

Afin de conforter l'attractivité des musées de France sur le territoire, le ministère de la Culture favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du soutien du Fonds du patrimoine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	2 546 448	2 546 448
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 546 448	2 546 448
Dépenses d'intervention	3 925 118	3 925 118
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 748 000	1 748 000
Dépenses d'opérations financières	3 253 745	3 253 745
Dotations en fonds propres	3 253 745	3 253 745
Total	9 775 311	9 775 311

Les crédits de l'action 8 sont en reconduction par rapport à la LFI 2021.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en dotation en fonds propres et présentée ci-dessous.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **2,55 M€ en AE=CP**. Ils se composent exclusivement des crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la RMN-GP lui permettant de financer, pour l'État, des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

Récapitulatif des dépenses d'investissement (en M€)		AE = CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,12
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,21
Archives	Direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France)	0,14
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1,08
Total		2,55

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,93 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

• Crédits centraux

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,18 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,15 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

• Crédits déconcentrés

Les crédits déconcentrés dédiés aux acquisitions s'élèvent à **1,75 M€ en AE=CP**. Ces crédits répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Récapitulatif des dépenses d'intervention (en M€)	AE = CP
Fonds du patrimoine	2,15
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,75
Total	3,93

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **3,25 M€** en **AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Récapitulatif des dépenses d'opérations financières (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,21
Architecture	Cité de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,13
Musées	Musée Guimet	0,65
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNAC-GP)	1,99
	Musée du quai Branly - Jacques Chirac	0,29
Total		3,25

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : parts des recettes de droits d'entrée, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

ACTION 14,1 %**09 – Patrimoine archéologique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	145 681 563	145 681 563	0
Crédits de paiement	0	145 549 043	145 549 043	0

Au-delà de la réponse à la crise sanitaire, le ministère de la culture poursuit une double mission en matière de patrimoine archéologique :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

En raison de la fragilité de la ressource archéologique, le ministère de la Culture conduit une gestion raisonnée de l'archéologie sur terre et sous les eaux. Il autorise, encadre et promeut les opérations de recherche scientifique qu'il s'agisse d'études documentaires, de prospections sur le terrain (pédestres, aériennes, géophysiques, lidar (détection par laser), d'évaluations des vestiges archéologiques (sondages, diagnostics, relevés) ou de réalisation de fouilles. Il exerce le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques. Ces missions sont assurées par les services régionaux de l'archéologie (SRA), placés sous l'autorité des directeurs régionaux des affaires culturelles et des préfets de région et par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-

marines (DRASSM), service à compétence nationale relevant de la direction générale des patrimoines, en charge de la protection du patrimoine subaquatique et maritime français qui s'étend sur plus de 11 millions de km².

Réglémentée et soutenue par le ministère de la Culture, la recherche en archéologie est réalisée en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et les institutions de recherche (CNRS, universités). De nombreux acteurs y participent : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), chercheurs bénévoles (prospecteurs, informateurs) ou bureaux d'ingénierie.

La mise en œuvre des opérations archéologiques relève :

- soit de l'**archéologie programmée**, répondant à des objectifs de recherche scientifique dans la durée et de diffusion des résultats dans des rapports ;
- soit de l'**archéologie préventive**, visant à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par les travaux publics ou privés d'aménagement sur le territoire.

Les opérations archéologiques ont été fortement perturbées par la crise sanitaire étant donné la nécessité d'interrompre les chantiers durant la période de confinement. Néanmoins, les organisations professionnelles ont appliqué dès la fin mai un nouveau dispositif tenant compte des spécificités des interventions archéologiques permettant une reprise progressive d'activités, qu'il s'agisse des chantiers liés à l'aménagement du territoire ou des chantiers de recherche programmée accueillant étudiants et bénévoles. Les rencontres avec les publics et les événements scientifiques ont toutefois été annulés ou reportés, la valorisation de la recherche s'orientant vers des activités numériques.

Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- Le diagnostic permet, par des études, prospections ou travaux de terrain, de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise d'un projet d'aménagement et de présenter les résultats dans un rapport ;
- La fouille préventive permet, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, de recueillir les données archéologiques présentes sur le site, d'en faire l'analyse, d'en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.

L'ensemble des informations collectées qui identifie, localise et décrit les données archéologiques contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- préserver le patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification et assurer une démarche de protection visant à aménager le territoire tout en préservant les archives du sol ;
- harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État et entretenir et développer la qualité de l'expertise scientifique des agents de l'État ;
- veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifiques et, d'autre part, à ce que les délais de prescriptions d'archéologie préventive et de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive et la diffusion de la culture archéologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- valoriser la recherche par des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en direction des publics à travers des subventions accordées à la mise en valeur et la valorisation de sites archéologiques, à la publication et/ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture ;
- garantir une gestion de qualité des collections archéologiques, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	87 373 025	87 240 505
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 373 025	1 240 505
Subventions pour charges de service public	86 000 000	86 000 000
Dépenses d'intervention	56 708 538	56 708 538
Transferts aux collectivités territoriales	22 720 538	22 720 538
Transferts aux autres collectivités	33 988 000	33 988 000
Dépenses d'opérations financières	1 600 000	1 600 000
Dotations en fonds propres	1 600 000	1 600 000
Total	145 681 563	145 549 043

Les crédits de l'action 9 progressent de 2,7 M€ en AE et 2,6 M€ en CP par rapport à la LFI 2021.

Les crédits de l'action 09 « Patrimoine archéologique » se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **126,50 M€ en AE et 126,37 M€ en CP** ;
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **19,18 M€ en AE=CP**.

A) SOUTIEN AUX OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :

Ces crédits sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive	AE	CP
-		
Par nature de crédits (en M€)		
Dépenses de fonctionnement	79,71	79,58
<i>dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics</i>	78,50	78,50
<i>dont DRASSM</i>	1,21	1,08
Dépenses d'intervention	45,19	45,19
<i>dont dépenses d'intervention - FNAP</i>	33,39	33,39
<i>dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales</i>	11,80	11,80
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	1,60	1,60
Total Opérations d'archéologie préventive	126,50	126,37

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

78,50 M€ en AE=CP (+1,5 M€ en AE=CP) sont destinés à couvrir la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive et la mission de recherche de l'INRAP. Une dotation complémentaire est attribuée à l'Inrap au titre de la réforme du régime indemnitaire des agents contractuels de l'établissement œuvrant dans le secteur non concurrentiel.

Transferts internes à la mission Culture :

+1 208 802 € en AE et +1 076 282 € en CP du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) correspondants aux moyens alloués au Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits (**45,19 M€ en AE=CP**) sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic. Le FNAP est abondé à hauteur de **33,39 M€ en AE=CP** ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique. À ce stade, un montant de **11,80 M€ en AE=CP** est prévu (par transfert aux collectivités territoriales). Ces crédits sont déconcentrés depuis 2020.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Une dotation en fonds propres est allouée à l'INRAP pour un montant de **1,60 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

B) AUTRES CRÉDITS DÉDIÉS À L'ARCHÉOLOGIE ET AU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

– **0,16 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.

– **7,50 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'INRAP en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public spécifiques qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive dans le champ concurrentiel, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation scientifique des données de fouilles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **11,52 M€ en AE et en CP**.

- **Transferts aux collectivités territoriales : 10,92 M€ en AE et en CP**

Fonctionnement

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2,0 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

Investissement

Les dépenses d'intervention en investissement s'élèvent à **8,92 M€ en AE et en CP** en 2019 :

– 4,92 M€ en AE = CP sont destinés aux dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.

– 4,0 M€ en AE = CP permettront de poursuivre les projets de CCE déjà engagés ainsi que de financer des opérations nouvelles telles que la création d'un CCE en Bourgogne-Franche-Comté.

- **Transferts aux autres collectivités : 0,60 M€ en AE=CP**

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de **0,60 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (P175)	0	0	0	0
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	4 005 612	4 005 612	4 005 612	4 005 612
Subventions pour charges de service public	3 888 000	3 888 000	3 888 000	3 888 000
Dotations en fonds propres	117 612	117 612	117 612	117 612
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	6 296 567	6 296 567	6 296 567	6 296 567
Subventions pour charges de service public	4 646 567	4 646 567	4 646 567	4 646 567
Dotations en fonds propres	1 650 000	1 650 000	1 650 000	1 650 000
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	14 696 905	13 696 905	39 443 157	13 696 905
Subventions pour charges de service public	2 694 425	2 694 425	2 694 425	2 694 425
Dotations en fonds propres	12 002 480	11 002 480	36 748 732	11 002 480
Musée Picasso (P175)	3 896 840	3 896 840	3 896 840	3 896 840
Subventions pour charges de service public	3 609 236	3 609 236	3 609 236	3 609 236
Dotations en fonds propres	287 604	287 604	287 604	287 604
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	19 014 265	19 014 265	19 014 265	19 014 265
Subventions pour charges de service public	18 632 930	18 632 930	18 632 930	18 632 930
Dotations en fonds propres	381 335	381 335	381 335	381 335
Musée Henner-Moreau (P175)	839 347	839 347	839 347	839 347
Subventions pour charges de service public	789 347	789 347	789 347	789 347
Dotations en fonds propres	50 000	50 000	50 000	50 000
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	56 259 901	66 959 901	57 785 772	62 985 772
Subventions pour charges de service public	35 128 901	35 128 901	36 654 772	36 654 772
Dotations en fonds propres	21 131 000	31 831 000	21 131 000	26 331 000
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	79 585 582	81 585 582	80 660 490	81 660 490
Subventions pour charges de service public	70 538 621	70 538 621	70 613 529	70 613 529
Dotations en fonds propres	9 046 961	11 046 961	10 046 961	11 046 961
AFR - Académie de France à Rome (P131)	855 000	855 000	855 000	855 000
Dotations en fonds propres	855 000	855 000	855 000	855 000
Musée du Louvre (P175)	85 762 318	85 762 318	86 673 544	86 673 544
Subventions pour charges de service public	83 562 318	83 562 318	84 473 544	84 473 544
Dotations en fonds propres	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	50 314 972	50 314 972	50 812 976	53 812 976
Subventions pour charges de service public	35 314 972	35 314 972	35 812 976	35 812 976
Dotations en fonds propres	15 000 000	15 000 000	15 000 000	18 000 000
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	22 944 039	22 944 039	22 944 039	22 944 039
Subventions pour charges de service public	22 659 039	22 659 039	22 659 039	22 659 039
Dotations en fonds propres	285 000	285 000	285 000	285 000

Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	86 100 000	86 100 000	87 600 000	87 600 000
Subventions pour charges de service public	84 500 000	84 500 000	86 000 000	86 000 000
Dotations en fonds propres	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	33 901 927	33 901 927	34 230 848	34 230 848
Subventions pour charges de service public	33 901 927	33 901 927	34 230 848	34 230 848
Musée Guimet (P175)	4 868 967	4 868 967	4 868 967	4 868 967
Subventions pour charges de service public	3 703 728	3 703 728	3 703 728	3 703 728
Dotations en fonds propres	1 165 239	1 165 239	1 165 239	1 165 239
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	18 331 916	18 331 916	18 331 916	18 331 916
Subventions pour charges de service public	17 521 603	17 521 603	17 521 603	17 521 603
Dotations en fonds propres	810 313	810 313	810 313	810 313
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	21 680 670	33 680 670	21 639 202	33 639 202
Subventions pour charges de service public	21 680 670	21 680 670	21 639 202	21 639 202
Dotations en fonds propres	0	12 000 000	0	12 000 000
Musée des arts décoratifs (P175)	16 325 102	16 325 102	16 325 102	16 325 102
Subventions pour charges de service public	15 170 102	15 170 102	15 170 102	15 170 102
Dotations en fonds propres	1 155 000	1 155 000	1 155 000	1 155 000
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel (P175)	0	0	0	0
Total	525 679 930	549 379 930	556 223 644	551 677 392
Total des subventions pour charges de service public	457 942 386	457 942 386	462 739 848	462 739 848
Total des dotations en fonds propres	67 737 544	91 437 544	93 483 796	88 937 544
Total des transferts	0	0	0	0

Le montant 2022 des subventions pour charge de service public comprend 1,72 M€ en AE et CP de crédits budgétés au titre de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique qui seront répartis en gestion entre les opérateurs en fonction des besoins effectifs au regard des textes réglementaires d'application de cette réforme.

Le montant 2022 des dotations en fonds propres comprend :

- 0,19 M€ en AE et en CP de crédits à répartir ;
- 3,8 M€ en AE et en CP de subventions pour charge de service public et 0,12 M€ en AE et en CP de dotations en fonds propres versés à l'INHA au titre de l'action 3 ;
- 2,4 M€ en AE et en CP versés au domaine national de Chambord, qui n'est plus opérateur depuis 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la	1		39		1		39	

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021						PLF 2022							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris														
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	28		72	4		4	28		72	3			3	
Etablissement public du château de Fontainebleau	136		6				136		6	11			11	
Musée Picasso	78		43	10			78		43	14			8	
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	61		61				61		61	19			5	
Musée Henner-Moreau	31		4				31		4	1			1	
CMN - Centre des monuments nationaux			1 454						1 475	32	2		30	
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou			1 008	94	30	12			1 009	65			12	
Musée du Louvre			1 984	40					1 984	45			13	
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles			951						951	71			29	
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly			250						250					
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			2 020						2 020	15			15	
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	12		663				12		662	11			11	
Musée Guimet	118		47	8			119		47	3			3	
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	12		130				12		130	12				
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais	18		902	83		39	18		901	61			35	
Musée des arts décoratifs			263						263	43			10	
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel									4					
Total	495		9 897	239	30	55	496		9 921	406	2		186	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	9 897
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	20
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	4
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	9 921
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	20

Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En PLF 2022, le schéma d'emplois du programme, +20 ETP (avec un impcat en 2022 de +20 ETPT) est affecté à la Cité internationale de la langue française au sein du château de Villers-Cotterêts qui ouvrira au public. Le mouvement de périmètre de +4 ETPT correspond à l'entrée dans le champs des opérateurs de l'Etat de l'Etablissement public du Mont Saint Michel.

`$@FwLOVariable(numProg,175)`

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

CAPA - CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n°2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture, en application de l'article L.142-1 du code du patrimoine prévoyant que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Ce décret prévoit également que la CAPA participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

Dans l'exercice de ses missions (telles qu'énoncées à l'article R.142-2 du code du patrimoine), la CAPA a notamment vocation à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large les collections que l'Etat lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt (en constituant et gérant ainsi une bibliothèque d'architecture ouverte au public) ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance procède d'un Conseil d'administration, dont la composition a été en partie renouvelée au second semestre 2020.

Le Conseil d'orientation scientifique, prévu à l'article 15 du décret constitutif de l'établissement, a été constitué en 2013. Sa composition a été entièrement revue en 2018 afin d'accueillir davantage de personnalités extérieures, renforçant ses capacités d'expertise. Il s'est déjà réuni à deux reprises, en juin et novembre 2019.

Une lettre de mission signée le 1er juillet 2021 par la ministre de la Culture assigne à la Présidente de l'établissement Catherine CHEVILLOT, nouvellement nommée par décret du Président de la République en date du 17 février 2021, les grands objectifs de son mandat.

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2019-2021 a été approuvé par le conseil d'administration en décembre 2020.

Le nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2019-2022 a été adopté par le conseil d'administration en juillet 2021.

Un projet scientifique et culturel d'établissement (PSCE) sera lancé en septembre 2021.

Perspectives 2022

Sur le plan de la programmation culturelle, la Cité accueillera au printemps 2022 une exposition internationale consacrée aux civilisations précolombiennes du Pérou et au site de *Machu Picchu*.

Elle participera à la Biennale d'architecture d'Île-de-France, organisée par la Région au printemps 2022 à Versailles. Trois installations seront réalisées par des lauréats du *Global Award for Sustainable Architecture*, prix international porté par la Cité.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation du patrimoine, la première édition d'une exposition annuelle consacrée aux métiers et aux richesses patrimoniales ainsi qu'aux travaux des élèves de l'École de Chaillot sera montrée au sein des galeries du musée en 2022, et consacrée à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La fin de l'année 2022 permettra de présenter la grande exposition *Art Déco : France-Amérique, l'émulation réciproque* (initialement prévue en 2020 puis au printemps 2021, et dont le catalogue doit paraître en octobre 2021). En parallèle, une rétrospective présentera dans l'espace d'exposition dit « cathédrale » le travail du Grand Prix National de l'Architecture 2018 Pierre-Louis Faloci. Le *Laboratoire du logement* sera consacré, à partir de l'automne, à une présentation des innovations en la matière.

La Cité se fera l'écho de l'avancée du chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, tout en continuant à présenter au public parmi ses collections permanentes les sculptures restaurées et le coq de la flèche. L'exposition de la promotion 2020 des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP) poursuivra son itinérance en région toute l'année.

Le nouveau programme pédagogique du Diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) mention Architecture et patrimoine sera affiné avec les responsables de champs pédagogiques désignés en 2021.

Après l'ouverture au public en 2021 du nouveau Centre des collections et archives d'architecture, le projet de rationalisation des réserves se poursuivra par l'abandon du site de Villeneuve-le-Roi. Enfin, une attention toute particulière sera portée à la sécurisation des parapets du parvis des Droits de l'Homme ainsi qu'aux travaux de restructuration conduits par la ville de Paris sur la place du Trocadéro.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	18 332	18 332	18 332	18 332
Subvention pour charges de service public	17 522	17 522	17 522	17 522
Dotation en fonds propres	810	810	810	810
Transfert	0	0	0	0
Total	18 332	18 332	18 332	18 332

En PLF 2022, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à 2021 (17 522 k€ en AE=CP). Le niveau de la dotation en fonds propres est également reconduit (810 k€ en AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	130	142
– sous plafond	130	130
– hors plafond		12
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	12	12
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	12
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement (130 ETPT), ainsi que celui des emplois rémunérés par l'Etat (12 ETPT), sont en reconduction.

CMN - CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Missions

En vertu des dispositions du livre I^{er} du code du patrimoine, le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux (76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, mais également d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation dans une proportion compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques et après approbation du ministre chargé de la Culture, présenter au public des monuments historiques appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture), dont le CMN assure également la gestion domaniale, dans le respect des prérogatives de l'affectataire culturel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte propre et pour celui du ministre chargé de la Culture, l'édition de publications relatives au patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n°2021-739 du 9 juin 2021 relatif à la durée du mandat du président du CMN a réformé les règles statutaires relatives aux durées des mandats du président du CMN définies à l'article R.141-10 du code du patrimoine. Le décret harmonise ces durées avec celles prévues par les statuts de la plupart des grands établissements publics patrimoniaux sous tutelle du ministère de la Culture, en substituant à la règle d'un mandat de trois ans renouvelable deux fois par périodes de trois ans celle d'un mandat de cinq ans renouvelable deux fois par périodes de trois ans.

Afin de rendre applicable cette extension de la durée des mandats au président en fonction, la durée de son troisième mandat est fixée par le même décret à cinq ans ; une période de deux ans reste donc à couvrir.

Une lettre de mission, en cours de validation, viendra confirmer les objectifs prioritaires qui guideront l'action de M. Philippe Bélaval dans ses fonctions de président du CMN pour cette dernière partie de son mandat. Elle prendra en compte la plupart des recommandations de la Cour des comptes qui figurent dans les observations définitives rendues par celle-ci à la suite de son contrôle des exercices 2010 à 2019 du CMN.

Parmi ces recommandations, figure l'élaboration d'un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2022-2024, la crise sanitaire étant venue bousculer la stratégie de l'établissement et l'ayant conduit à mettre à jour le projet stratégique présenté précédemment aux tutelles.

Le ministère de la Culture a appelé de ses vœux la soumission au conseil d'administration d'octobre 2021 du SPSI 2018-2022, étape incontournable de la procédure de validation du document comme rappelé par la direction de l'immobilier de l'État dans son courrier d'approbation.

Perspectives 2022

Le budget initial 2021 avait été construit sur l'hypothèse d'une ouverture des monuments nationaux tout au long de l'année 2021, avec la combinaison de jauges réduites et d'une quasi absence de touristes étrangers. Ces prévisions devront faire l'objet d'une révision à la baisse à l'occasion du prochain budget rectificatif, en automne, pour tenir compte des cinq premiers mois de fermeture. Le CMN table sur sa riche programmation culturelle pour redynamiser sa fréquentation en fin d'exercice. L'ouverture de l'Hôtel de la Marine le 12 juin 2021 constitue à cet égard un événement porteur.

Avec une cible de retour au niveau de fréquentation pré-crise sanitaire (soit 10 millions de visiteurs) atteinte à partir de 2024, 6,3 millions de visiteurs seraient attendus en 2022.

L'établissement poursuivra en 2022 la réalisation de son plan de restauration des monuments nationaux. Les différents chantiers de restauration bénéficiant de l'accélération du plan de relance se poursuivront en vue d'un achèvement courant 2022, voire 2023 pour certaines opérations. Sont notamment programmés l'achèvement des travaux de restauration du bâtiment de la Merveille au Mont-Saint-Michel, de l'aile Sarcus du château de Bussy-Rabutin ou encore la restauration de la chambre de l'évêque du château de Carrouges.

Le CMN poursuivra également en 2022 les travaux de restauration du logis royal et du bâtiment du Jeu de Paume du château de Villers-Cotterêts, dans le cadre du projet présidentiel de restauration du château et de création en son sein d'une Cité internationale de la langue française.

Participation de l'opérateur au plan de relance

En 2021, le CMN a bénéficié de 50 M€ en AE=CP au titre du soutien à la reprise d'activité. Ce soutien se poursuivra en 2022 à travers une subvention de 39,3 M€ qui contribuera au maintien de l'activité de l'établissement par le financement de ses dépenses courantes incompressibles (masse salariale, surveillance, maintenance, fluides, etc.) en palliant la forte baisse des ressources propres.

Le projet relatif à la restauration et à l'aménagement du château de Villers-Cotterêts a bénéficié d'une subvention de 100 M€ d'AE et 43 M€ de CP, permettant l'élargissement du budget de l'opération de 110 M€ à 185 M€ (incluant les travaux de clos et couvert sur la Cour des Offices, ainsi que l'aménagement des jardins). Les crédits de paiement restants seront versés à compter de 2022.

En ce qui concerne la subvention d'investissement MH de 40 M€ versée sur deux ans, quatorze opérations de restauration de monuments nationaux ont bénéficié d'une enveloppe globale de 40 M€ d'AE et 20 M€ de CP en 2021 (dont la restauration du front nord du château d'Angers, la restauration des façades du palais du Tau à Reims, l'achèvement de la restauration des façades et toitures de la « Merveille » de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, la restauration de la dernière partie du chemin de ronde des remparts de la cité de Carcassonne, l'achèvement de la restauration de l'aile Sarcus du château de Bussy-Rabutin..). Les 20 M€ de CP restants seront versés à compter de 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	56 260	66 960	57 786	62 986
Subvention pour charges de service public	35 129	35 129	36 655	36 655
Dotation en fonds propres	21 131	31 831	21 131	26 331
Transfert	0	0	0	0
Total	56 260	66 960	57 786	62 986

En PLF 2022, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de +1,526 M€ en AE=CP par rapport à 2021, au titre du financement de la rémunération des agents recrutés pour l'ouverture au public de la cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts (+1 M€ en AE=CP), mais également d'une mesure au titre du pavoisement (+100 k€ en AE=CP), de mesures catégorielles (+357 k€ en AE=CP) et enfin du transfert de la rémunération d'un agent de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art auparavant rémunéré par l'État (+68 k€ en AE=CP). Elle s'établit donc à 36,6 M€.

La dotation en fonds propres est reconduite en autorisations d'engagement (21 M€) tandis que les crédits de paiement diminuent de 5,5 M€ (à 26,3 M€) afin de tenir compte du plan de financement du projet de restauration du château de Villers-Cotterêts.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 454	1 507
– sous plafond	1 454	1 475
– hors plafond		32
<i>dont contrats aidés</i>		2
<i>dont apprentis</i>		30
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de +21 ETPT par rapport à 2021 et s'établit à 1 475 ETPT, au titre, d'une part, de l'ouverture au public de la Cité internationale de la langue française au sein du

château de Villers-Cotterêts (+20 ETPT) et, d'autre part, du transfert d'un agent en provenance de la commission de rattachement des dépôts d'œuvre d'art (CRDOA).

CNAC-GP - CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE - GEORGES POMPIDOU

Missions

Le Centre National d'Art et de Culture - Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, protection, étude et valorisation des collections nationales, et présente une programmation diversifiée d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky, centre de documentation et de recherche axé sur les arts visuels des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ; ainsi qu'un institut de recherche.

Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (BPI), opérateur du programme 334 ("Livre et industries culturelles") situé dans le même bâtiment et le Centre Pompidou Metz (Établissement Public de Coopération Culturelle), et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique de « grand département patrimonial du XX^{ème} siècle » au sens du code du patrimoine, ce qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurent Le BON a été nommé Président du Centre National d'Art et de Culture - Georges Pompidou à compter du 19 juillet 2021, pour un mandat de cinq ans. Un nouveau contrat de performance du CNAC-GP sera prochainement élaboré, en lien avec son nouveau président.

Le Centre Georges Pompidou présente annuellement un bilan d'activité et un plan d'action achats.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été adopté pour la période 2017-2021 et devra être renouvelé.

Perspectives 2022

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du Centre Pompidou ont été importantes en 2020 et 2021, et devraient encore se faire ressentir en 2022. Pour rappel, le nombre de visiteurs a enregistré une baisse de -72 % entre 2019 et 2020. La deuxième période de fermeture intervenue fin octobre 2020 et s'étant poursuivie jusqu'en mai 2021 ayant empêché de renouer dès cette année avec le niveau de fréquentation d'avant crise, l'atterrissage fin 2021 serait proche, voire moindre que celui constaté en 2020 (la fréquentation globale 2021 étant ainsi inférieure de -75 % par rapport à 2019). A ce jour, le Centre Pompidou estime que le niveau de fréquentation à fin 2022 s'établira à -30 % de la fréquentation enregistrée en 2019. Une contraction persistante des ressources propres sur les exercices 2021 et 2022 est donc anticipée par l'établissement.

Dans ce contexte, la Commission Ministérielle pour les Projets Immobiliers (CMPI) a donné le 22 janvier 2021 un avis favorable à la réalisation des travaux du schéma directeur en site fermé, entre 2023 et fin 2026 pour permettre la réouverture du Centre à l'occasion de ses cinquante ans en 2027. L'année 2022 doit ainsi voir la poursuite du schéma directeur, avec notamment la désignation d'un maître d'œuvre.

Le Centre a passé en 2021 un marché de partenariat pour la réalisation à Massy du nouveau pôle d'accueil de ses réserves, actuellement hébergées dans des locaux pris à bail situés boulevard Ney, dans le nord de Paris, dont la saturation était imminente. L'année 2022 sera consacrée à la finalisation de la phase de dialogue compétitif pour une signature en fin d'année. L'objectif est celui d'un achèvement des nouvelles réserves fin 2025.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le Centre Pompidou a bénéficié en 2021 de crédits issus du plan de relance pour 11,7 M€ en fonctionnement et 5 M€ en investissement. En 2022, il bénéficiera, toujours à ce titre, d'un soutien de 5M€ en fonctionnement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	79 586	81 586	80 660	81 660
Subvention pour charges de service public	70 539	70 539	70 614	70 614
Dotation en fonds propres	9 047	11 047	10 047	11 047
Transfert	0	0	0	0
Total	79 586	81 586	80 660	81 660

En PLF 2022, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 75 k€ en AE=CP à la suite du transfert de la rémunération d'un agent de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) auparavant rémunéré par l'Etat.

La dotation en fonds propres s'établit à 10 047 k€ en AE et 11 047k€ en CP, soit une augmentation de 1 M€ en AE au titre du financement des études de maîtrise d'œuvre du schéma directeur du Centre Pompidou et des travaux urgents anticipés.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 102	1 074
– sous plafond	1 008	1 009
– hors plafond	94	65
<i>dont contrats aidés</i>	30	
<i>dont apprentis</i>	12	12
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de +1 ETPT par rapport à 2021 à la suite du transfert d'un agent en provenance de la CRDOA. Il s'établit ainsi à 1 009 ETPT.

EPMQB - ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU QUAI BRANLY

Mission

Placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et du ministère chargé de la Culture, qui le financent à parité, l'établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac est chargé de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, ainsi qu'aux connaissances scientifiques s'y rapportant.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Emmanuel KASARHÉROU a été nommé président de l'établissement en mai 2020 pour un premier mandat de trois ans. Il a succédé à Stéphane MARTIN, président de l'établissement public de 1998 à 2020.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du musée du quai Branly - Jacques Chirac a été examiné par la commission scientifique des musées nationaux en mars 2016 et adopté en conseil d'administration en mai 2016.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2021-2023, est en cours d'élaboration et devrait être approuvé au conseil d'administration de novembre 2021.

Le bilan du plan d'action achats pour l'année 2020 et la programmation des achats 2021-2024 ont été approuvés par le conseil d'administration de mars 2021.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement pour la période 2018-2022 a été approuvé par le conseil d'administration de mars 2019.

En 2020, le président de l'établissement a souhaité lancer la construction d'un projet d'établissement à cinq ans, intitulé « Branly 2025 ». Les chantiers retenus pour la première feuille de route opérationnelle sont au nombre de dix, déclinés en 40 actions liées à une ou plusieurs des quatre thématiques érigées au rang de priorité par le président à la suite de sa nomination (« recherche », « collections », « publics » et « art contemporain »).

Perspectives 2022

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du musée du quai Branly – Jacques Chirac ont été importantes en 2021 et devraient encore l'être en 2022. Pour rappel, fin 2020, le musée avait accueilli 438 804 visiteurs, soit une diminution d'environ -60 % par rapport à 2019. Les prévisions s'établissent à 260 000 visiteurs en 2021 (-77 % par rapport à 2019) et à 650 000 en 2022 (-42 % par rapport à 2019), contre un total de 1,1 million de visiteurs en 2019. En conséquence, une contraction des ressources propres de l'établissement est à prévoir, particulièrement en ce qui concerne les recettes de billetterie, de mécénat et de location d'espaces.

La programmation culturelle de la saison 2021-2022 et le calendrier des expositions ont été remaniés à la suite de la pandémie. Sur tous les espaces temporaires du musée, des projets ont vu leur ouverture reportée de six mois à un an, en dialogue avec les nombreux partenaires du musée, en France ou à l'étranger. En 2021-2022, l'établissement proposera une riche programmation d'expositions, dont *Ultime combat. Arts martiaux d'Asie* (28 septembre 2021 - 16 janvier 2022), *Sur la route des chefferies du Cameroun. Du visible à l'invisible* (5 avril - 17 juillet 2022), *Dinh Q. Lê. Le fil de la mémoire et autres photographies* (8 février - 3 juillet 2022), *La Part de l'ombre. Sculptures du sud-ouest congolais* (14 décembre 2021 - 10 avril 2022) et *Pouvoir et prestige. Art des massues du Pacifique* (8 juin - 25 septembre 2022). La programmation de l'établissement sera complétée par plusieurs manifestations, événements et colloques, dont une nouvelle édition du week-end *L'ethnologie va vous surprendre !*

Après un report lié à la crise sanitaire, l'ouverture complète au public de la galerie Marc Ladreit de Lacharrière est intervenue le 19 mai 2021. Elle accueille, dans sa partie nord, les œuvres de la donation éponyme de manière permanente. Dans la partie sud sont présentées depuis 2019 des expositions temporaires.

La crise sanitaire ayant accéléré la transition numérique des établissements culturels, le musée du quai Branly – Jacques Chirac souhaite densifier son offre numérique. En complément des propositions digitales existantes, le musée a élaboré une solution de médiation en direct à distance, hors cadre événementiel. La pérennisation de cette proposition dans un contexte post-crise sanitaire permettra au musée de réaffirmer son positionnement stratégique sur l'offre numérique. Les activités en visioconférence étofferont ainsi l'offre en ligne proposée par le musée, en diversifiant les formats proposés et en offrant une médiation humaine en direct.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	23 803	23 803	23 803	23 803
Subvention pour charges de service public	23 503	23 503	23 503	23 503
Dotation en fonds propres	300	300	300	300
Transfert	0	0	0	0

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	22 944	22 944	22 944	22 944
Subvention pour charges de service public	22 659	22 659	22 659	22 659
Dotation en fonds propres	285	285	285	285
Transfert	0	0	0	0
Total	46 747	46 747	46 747	46 747

En PLF 2022, la subvention pour charges de service public (22 659 k€) et la dotation en fonds propres (285 k€) versées par le programme 175 « Patrimoines » sont en reconduction par rapport à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	250	250
– sous plafond	250	250
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (250 ETPT) est en reconduction par rapport à 2021.

EPV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES

Missions

Les missions de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), régi par le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010, sont les suivantes :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'Etat et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections ainsi que le domaine national de Marly ;
- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'Etat, à titre onéreux ou gratuit ;
- assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;

- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines ;
- conserver, protéger, restaurer, enrichir pour le compte de l'Etat et proposer à la consultation les collections des bibliothèques et de la documentation du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et de ses annexes, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Catherine Pégard, nommée le 31 août 2011, a été reconduite dans ses fonctions le 2 octobre 2016, puis le 4 septembre 2019.

Un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2018-2022, a été adopté lors du conseil d'administration du 27 juin 2019.

Le nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'EPV, élaboré entre 2019 et 2020, est en cours de validation par le ministère de la Culture, le préfet de la région d'Ile-de-France et la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et sera ensuite soumis pour approbation au conseil d'administration.

Perspectives 2022

Comme de nombreux établissements culturels, l'EPV, qui accueille un grand nombre de visiteurs étrangers, a été très fortement touché par les conséquences de la crise sanitaire depuis mars 2020, avec une fréquentation réduite à 2 millions de visites en 2020 contre 8,2 millions en 2019 (-76 %). L'année 2021 est tout autant marquée par la crise sanitaire, et l'établissement espère un retour très progressif de la fréquentation à partir de 2022, avec la reprise du tourisme international.

L'établissement poursuivra en 2022 le développement de sa politique d'éducation artistique et culturelle, incluant notamment l'offre « Un lundi à Versailles », dispositif d'ouverture aux publics prioritaires (scolaires, publics éloignés de la culture, publics en situation de handicap) le jour de fermeture hebdomadaire de l'établissement.

À la suite de la réouverture au public, au printemps 2019, des appartements de la Reine (corps central sud du château) après trois ans de travaux, l'EPV poursuivra en 2022 les travaux de la deuxième phase du schéma directeur. Les travaux de mise en sécurité du reste du corps central du château (centre et nord) pourraient être lancés dès la fin de l'année 2022, à l'issue des études en cours. Ces travaux devraient être phasés, afin de limiter autant que possible la fermeture au public de ces espaces prestigieux (chambre du Roi, galerie des Glaces) et de lisser leur financement.

L'année 2022 devrait également voir la poursuite de plusieurs opérations de restauration financées par des mécènes (restauration de l'appartement de Madame du Barry, restauration de la Laiterie de propreté au hameau de la Reine) ou par les collectivités territoriales : restauration des grilles et groupes sculptés de l'Orangerie, restauration du clos et du couvert des ailes de la Grande Ecurie en accompagnement de l'installation du Campus d'excellence en partenariat avec l'Académie de Versailles.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'établissement bénéficie de 87 M€ dont 55 M€ en 2021 et 32 M€ en 2022 qui se décomposent en :

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

- 35 M€ en 2021 et 7 M€ en 2022 en fonctionnement, destinés à soutenir l'activité de l'établissement dans un contexte d'effondrement de ses ressources propres, notamment de billetterie ;
- 20 M€ en 2021 et 25 M€ en 2022 en investissement, qui participeront à la réalisation de travaux de restauration indispensable à la conservation du monument (couvertures des ailes du Nord et du Midi, couvertures du Grand Trianon, cour des Bouches etc.) en soutenant l'activité des entreprises du patrimoine.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	50 315	50 315	50 813	53 813
Subvention pour charges de service public	35 315	35 315	35 813	35 813
Dotation en fonds propres	15 000	15 000	15 000	18 000
Transfert	0	0	0	0
Total	50 315	50 315	50 813	53 813

En PLF 2022, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » (35 813 k€ en AE=CP) augmente de 498 k€ en AE=CP au titre de mesures catégorielles.

La dotation en fonds propres s'établit à 15 000 k€ en AE et à 18 000 k€ CP, soit une augmentation de +3 000 k€ en CP au titre du soutien à la réalisation du schéma directeur de rénovation.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	951	1 022
– sous plafond	951	951
– hors plafond		71
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		29
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (951 ETPT) est en reconduction par rapport à 2021.

En vertu du décret n° 2019-1338 du 11 décembre 2019 relatif à l'établissement public du Mont-Saint-Michel, ce dernier, qui a un caractère industriel et commercial (EPIC), a pour principale mission d'assurer le rayonnement national et international du site du Mont-Saint-Michel en y associant les collectivités territoriales et les autres établissements publics concernés. À ce titre, il gère les équipements publics sur le site, et notamment ceux qui ont été mis en place dans le cadre de l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont, suscite et coordonne les interventions des différents acteurs publics et privés, et contribue au développement touristique, culturel, paysager et territorial du Mont-Saint-Michel.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement public est placé sous la tutelle conjointe du ministère chargé de l'environnement et du ministère chargé de la culture. Le statut d'opérateur lui est accordé dans le cadre du PLF 2022.

L'établissement est dirigé par un directeur général, M. Thomas VELTER, nommé par décret du Président de la République en date du 9 mars 2020. Il exerce également, et durant les mêmes périodes que son mandat de directeur général, les fonctions d'administrateur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

La lettre de mission du dirigeant de l'établissement est en voie de co-signature par les ministres de la Culture et de la Transition écologique et solidaire.

Un contrat d'objectif et de performance sera élaboré en 2022.

Le conseil d'administration associe Etat et collectivités territoriales. Il comprend vingt-cinq membres dont neuf représentants de l'État, neuf représentants des collectivités territoriales, le président du Centre des monuments nationaux, le président d'Atout-France, la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, deux représentants du personnel élus et, enfin, deux personnalités qualifiées nommées par décret sur proposition du ministre chargé de la culture.

Perspectives 2022

L'année 2022 sera consacrée à la mise en place de la structure suite à la dissolution du syndicat mixte de la baie du Mont-Saint-Michel, qui associe les régions Normandie et Bretagne, les départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine ainsi que les communes du Mont-Saint-Michel, de Pontorson et de Beauvoir. L'établissement assurera ainsi la coordination des opérations de dissolution et de reprise, notamment pour ce qui concerne les personnels contractuels ou fonctionnaires et les biens dans toutes leurs dimensions (technique et comptable notamment). La reprise des contrats de maintenance et d'entretien passés par le syndicat mixte et de la convention de délégation de service public pour les transports et les parkings feront l'objet d'une attention particulière du fait des enjeux financiers qu'ils soulèvent.

A compter de la dissolution du syndicat mixte, l'établissement public doit assurer la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des ouvrages nécessaires au rétablissement et au maintien du caractère maritime du Mont-Saint-Michel ainsi que des installations d'accueil, de stationnement et de transport permettant l'accès au Mont.

En lien avec le Centre des monuments nationaux, l'établissement posera les fondations de sa politique en matière de programmation culturelle, de promotion touristique et commerciale ainsi que de tarifs.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	1 500	1 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	1 500	1 500
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	1 500	1 500

En 2022, l'Etat contribuera au financement de l'EPIC du Mont-Saint-Michel à hauteur de 3,175 M€ dont 1,5 M€ provenant du ministère de la Transition écologique et solidaire et 1,675 M€ provenant du ministère de la Culture via une subvention versée directement par le Centre des monuments nationaux (CMN) à l'établissement. Le financement de l'établissement est complété par une contribution des collectivités territoriales fixée à hauteur de 0,49 M€ au total.

En 2021, la contribution de l'Etat a été arrêtée de la façon suivante : 1,5 M€ du ministère de la Transition écologique et solidaire au titre de l'exploitation du barrage et des aménagements hydrauliques et 2,475 M€ au titre du ministère de la Culture (dont 1,675 M€ via le CMN et 0,8 M€ versés directement à titre exceptionnel afin de couvrir des travaux de gros entretien). Le financement de l'établissement est complété par une contribution des collectivités territoriales pour un montant de 0,3 M€ au titre de 2021 du fait du versement d'une dernière contribution de ces collectivités au syndicat mixte pour cet exercice).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :		4
– sous plafond		4
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		6
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		6

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'opérateur est doté d'un plafond d'emploi de 4 ETPT en PLF 2022 afin d'assurer les recrutements nécessaires à son fonctionnement et d'intégrer les personnels contractuels issus de l'ancien syndicat mixte. L'effectif de l'établissement est complété par 6 ETPT correspondant à des fonctionnaires territoriaux anciennement affectés au syndicat mixte et désormais mis à disposition de l'établissement par le département de la Manche.

EPRNDP - ETABLISSEMENT PUBLIC CHARGÉ DE LA CONSERVATION ET DE LA RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

Missions

La loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet a été suivie du décret n°2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP-RNDP). La mission principale de cet établissement consiste à assurer la conduite, la coordination et la réalisation de l'ensemble des études et des opérations de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

A cette fin, il assure la réalisation des travaux de sécurisation et de consolidation de la cathédrale qui sont la conséquence de l'incendie du 15 avril 2019. Il assure également la réalisation de toute étude et analyse préalable aux travaux de conservation et de restauration du monument ainsi que des éléments de son mobilier qui y sont attachés à perpétuelle demeure et appartiennent à l'Etat. Enfin, il procède à l'ensemble des travaux liés à ces opérations.

L'établissement doit, en outre, définir un projet scientifique et culturel assurant la mise en valeur du chantier, y compris dans sa dimension internationale, ainsi que des savoir-faire nécessaires à la conduite des opérations de restauration, et en assurer la mise en œuvre auprès de tous les publics.

Il peut, par ailleurs, se voir confier l'aménagement de l'environnement immédiat de la cathédrale, notamment le parvis, la promenade du flanc sud et le square Jean XXIII, dans le cadre d'une convention conclue avec la Ville de Paris.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, le général Jean-Louis Georgelin, a été nommé par décret du président de la République en date du 2 décembre 2019. Il dispose d'une lettre de mission du ministre de la Culture en date du 23 janvier 2020.

Des instances de concertation avec les donateurs ont été instituées en 2020 : comité des donateurs, d'une part, et comité technique de suivi des conventions cadres conclues par l'Etat avec les trois fondations collectrices, d'autre part.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement a été validé par le conseil d'administration de novembre 2020. Le schéma directeur des travaux de restauration a été approuvé par le conseil d'administration de juillet 2021. Le projet scientifique et culturel devrait être adopté d'ici fin 2021.

Perspectives 2022

L'établissement, qui achève à l'été 2021 les travaux de sécurisation-consolidation de l'édifice mis en place au lendemain de l'incendie, engagera début 2022 les travaux de restauration. Le lancement des consultations des différentes opérations va s'échelonner de l'automne 2021 à l'été 2022, le démarrage successif de ces opérations étant prévu de janvier à juillet 2022.

Le chantier confié à l'EP-RNDP intervient dans un calendrier très contraint, l'édifice devant en effet être réouvert au public, conformément à l'engagement pris par le Président de la République, fin 2024. L'EP-RNDP n'a toutefois été que faiblement concerné par les conséquences de la crise sanitaire. Le chantier, arrêté quelques semaines au printemps 2020, a pu reprendre dès le mois de juin et ne s'est pas interrompu par la suite.

L'année 2022 devrait également voir la poursuite d'actions de valorisation des compétences et des savoir-faire mobilisés pour le chantier (site internet, expositions, maison des métiers). L'objectif est à la fois d'informer le grand

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

public et les donateurs de l'avancée du chantier et de promouvoir une politique de formation avec les entreprises intervenant sur le site.

Etablissement récent, l'EP-RNDP doit en 2022 conforter les outils et les procédures mises en place pour assurer l'exemplarité de sa gestion. Compte tenu de la spécificité de ses ressources issues principalement de la souscription nationale, il lui revient d'assurer la soutenabilité financière de ses actions et de garantir la traçabilité des dons ainsi que la transparence de leur utilisation.

Enfin, la cathédrale et ses environs fédérant de nombreux acteurs (clergé affectataire, Centre des monuments nationaux, préfecture de région-DRAC, Ville de Paris, association de riverains), il revient à l'EP-RNDP de renforcer, en liaison avec le ministère de la Culture, la concertation avec ces différents partenaires pour assurer le succès des projets qu'il développe.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Conformément à l'article 9 de la loi du 20 juillet 2019, les recettes de l'établissement sont notamment constituées de subventions de l'Etat issues du produit des fonds de concours provenant de la souscription nationale prévue par la même loi, ainsi que de ressources propres provenant principalement de conventions de mécénat conclues en propre par l'établissement. Au regard de l'évolution du chantier, les subventions issues de la souscription seront versées à l'établissement.

Une subvention de 195 250 € en faveur de l'établissement public est déléguée en gestion pour le financement du loyer de ses locaux, cité Martignac, à Paris.

Sur le fondement de ce mécanisme de financement, 19,21 M€ en AE ont été versés à l'EP-RNDP en 2019, visant à matérialiser le transfert des marchés engagés par la DRAC antérieurement à la création de ce dernier, et dont il assure depuis la couverture des restes à payer. Toujours sur ce même fondement, 72 740 k€ de fonds de concours ont été versés en 2020. Pour 2021, ce montant devrait s'élever à 48 216 k€.

Au total, à fin 2021, l'établissement s'est vu verser 120,9 M€ au titre des fonds de concours provenant de la souscription nationale.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	39	39
– sous plafond	39	39
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (39 ETPT) est en reconduction par rapport à 2021.

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHÂTEAU DE FONTAINEBLEAU

Missions

Placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture, l'Établissement public du Château de Fontainebleau, ancien service à compétence nationale, a été créé par le décret n°2009-279 du 11 mars 2009. Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels faisant partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'Etat, à titre onéreux ou gratuit. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine, et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique et des autres arts de la scène. Il organise des spectacles (notamment musicaux, de théâtre ou de danse) dans le château, le musée et le domaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Marie-Christine Labourdette, la Présidente de l'établissement, a été nommée dans cette fonction le 8 mars 2021. Elle dispose d'une lettre de mission signée le 8 juillet 2021.

Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2017-2019 a été prolongé par avenant pour couvrir 2020 et 2021, afin de tenir compte du contexte de crise sanitaire et de la nomination d'une nouvelle présidente à la tête de l'établissement. Un COP 2022-2024 est en préparation.

Par ailleurs, l'EPCF dispose d'un projet scientifique et culturel (PSC) approuvé en 2013. Un nouveau PSC est en cours d'élaboration afin de tenir compte des missions assignées à la nouvelle présidente de l'établissement.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Un schéma directeur de rénovation a été approuvé par la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI) en 2013 (phase 1) et 2020 (phase 2).

Un schéma pluriannuel de stratégie immobilière, un plan de gestion des jardins et une stratégie commerciale ont été également élaborés et soumis au conseil d'administration en 2020.

Perspectives 2022

En 2021, la fréquentation du château a été affectée par les conséquences de la crise sanitaire (pour mémoire, la part de visiteurs étrangers, en fort développement jusqu'en 2019, atteignait 29 % de la fréquentation totale du château cette année-là contre 25 % l'année précédente) et devrait encore l'être en 2022. A ce stade, l'EPCF prévoit ainsi à l'horizon 2022 un nombre de visiteurs inférieur de -70 % au niveau atteint en 2019.

Le château de Fontainebleau maintiendra néanmoins ses efforts en matière de développement de ressources propres, avec une programmation culturelle exigeante consacrée essentiellement à « *L'Art de la fête à la cour des Valois* ». Cette exposition, initialement prévue à l'automne 2020, avait dû être reportée en raison de la fermeture du château dans un contexte de confinement national. Le château accueillera par ailleurs la 11^{ème} édition du Festival de l'histoire de l'art qui sera consacrée au thème de « *L'animal* », avec le Portugal comme pays invité.

L'établissement continuera parallèlement à maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de développer sa capacité d'autofinancement, tout en poursuivant la mise en œuvre de la phase 2 du schéma directeur de rénovation du château, qui comprend l'achèvement de la mise en sécurité du château, le lancement du chantier des réserves, la création d'un double parcours de visite, ainsi qu'un programme de rénovation des jardins et du parc.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6	17
– sous plafond	6	6
– hors plafond		11
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		11
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	136	136
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	136	136
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (6 ETPT) ainsi que le plafond des emplois rémunérés par l'État (136 ETPT) sont en reconduction par rapport à 2021.

Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs agréés de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommé en tant que président exécutif à la suite de l'évolution statutaire de l'établissement public, par décret du 27 décembre 2017, pour un mandat de trois ans renouvelable, le président de l'Inrap, Dominique Garcia, a été reconduit dans ses fonctions par décret du 7 décembre 2020. Il dispose d'une lettre de mission, en date du 14 mai 2021, signée par les ministres de tutelle de l'établissement (Culture ; Enseignement supérieur, recherche et innovation).

Le mandat du directeur général délégué de l'Inrap, Daniel Guérin, a été renouvelé pour une période de trois ans, sur proposition du président de l'établissement et par arrêté interministériel du 30 août 2019.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2019-2022 approuvé en conseil d'administration.

L'établissement est doté d'un plan d'action achats et a présenté une programmation quadriennale pour la période 2020-2023.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2019-2023 a été approuvé par le conseil d'administration de mars 2019, après l'avoir été par les préfets de Région et la direction de l'immobilier de l'État.

Perspectives 2022

Les enjeux de l'année 2022 seront les suivants :

- garantir la capacité de l'Inrap à répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes des aménageurs de mise en œuvre des diagnostics prescrits par l'Etat ;
- consolider la position de l'Inrap sur le marché des fouilles ;
- contribuer à la stabilisation du régime encadrant les opérations archéologiques en mer, issu de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2017 et du décret du 28 juin 2018 relatif à l'évaluation archéologique en mer ;
- approfondir l'apport de l'Inrap au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique ;
- conforter la participation de l'Inrap, aux côtés des DRAC, à la gestion des mobiliers archéologiques conservés au sein des centres de conservation et d'étude et propriétés de l'Etat ;
- poursuivre la réflexion sur le maillage territorial des implantations de l'Inrap en lien avec l'organisation territoriale des services de l'Etat ;
- engager la réforme du régime indemnitaire des agents contractuels de l'Inrap ;

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

- poursuivre le développement des outils d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au sein de l'établissement ;
- poursuivre la mise en œuvre des engagements actés par l'Autorité de la concurrence dans sa décision n°17-D-09 du 1^{er} juin 2017 (travaux liés au déploiement de la nouvelle comptabilité analytique assurant la stricte séparation comptable des activités de l'Institut, restitution annuelle à l'Autorité de la concurrence d'une synthèse de la comptabilité analytique de l'Inrap).

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan de relance, l'INRAP bénéficie d'un soutien de 20 M€ en fonctionnement, dont 15 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022. Ce soutien exceptionnel doit lui permettre de poursuivre les activités du secteur non-concurrentiel malgré les surcoûts induits par la crise sanitaire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	86 100	86 100	87 600	87 600
Subvention pour charges de service public	84 500	84 500	86 000	86 000
Dotation en fonds propres	1 600	1 600	1 600	1 600
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	489	489	489	489
Subvention pour charges de service public	489	489	489	489
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	86 589	86 589	88 089	88 089

En PLF 2022, le niveau de la subvention pour charges de service public augmente de 1,5 M€ en AE=CP sur le programme 175 « Patrimoines » par rapport à 2021 (soit 86 M€ en AE=CP) pour couvrir une partie de la hausse des dépenses de personnel, sur le secteur non concurrentiel, liée à la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire des agents contractuels de l'établissement.

La subvention pour charges de service public aux fins de recherche (489 k€) est en reconduction. Elle est, depuis 2021, versée par le programme 361.

La dotation en fonds propres (1,6 M€) est en reconduction par rapport à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 020	2 035
– sous plafond	2 020	2 020
– hors plafond		15
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		15
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	16 325	16 325	16 325	16 325
Subvention pour charges de service public	15 170	15 170	15 170	15 170
Dotation en fonds propres	1 155	1 155	1 155	1 155
Transfert	0	0	0	0
Total	16 325	16 325	16 325	16 325

En PLF 2022, la subvention pour charges de services public (15 170 k€ en AE=CP) et la dotation en fonds propres (1 155 k€ en AE=CP) versées par le programme 175 « Patrimoines » sont en reconduction par rapport à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	263	306
– sous plafond	263	263
– hors plafond		43
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		10
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

MUCEM - MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE

Missions

Créé par le décret n°2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien Musée national des arts et traditions populaires.

Musée national, il a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés, ainsi qu'à l'exploration des liens qui unissent l'Europe à la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il inscrit ses activités dans une double perspective de coopération internationale et de développement territorial. Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Jean-François CHOUGNET a été nommé président du MuCEM en septembre 2014, puis renouvelé dans ses fonctions pour un second mandat de trois ans en novembre 2019.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du MuCEM a été examiné par la commission scientifique des musées nationaux (CSMN) en septembre 2016 et adopté en conseil d'administration en novembre 2016. Une révision du PSC, actuellement préparée par l'établissement, pourrait être examinée par la CSMN en fin d'année 2021.

Le musée dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2021-2023, approuvé par le conseil d'administration du 28 juin 2021.

Le bilan du plan d'action achats pour l'année 2020 et ses perspectives pour 2021 ont été présentés au conseil d'administration du 5 mars 2021.

Dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), le MuCEM élabore actuellement un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Perspectives 2022

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du MuCEM ont été importantes en 2021, et pourraient encore l'être en 2022. Pour rappel, en 2020, le MuCEM a pu accueillir, en 168 jours d'ouverture, 527 000 visiteurs sur le site (-56 % par rapport à 2019), dont 185 000 dans les expositions et les collections permanentes (-57 %). La prévision de fréquentation pour 2021 est de 240 000 visiteurs (-48 % par rapport à 2019) dans les collections et les expositions. En conséquence, une contraction persistante des ressources propres de l'établissement est à prévoir, avec une vigilance particulière concernant les recettes de billetterie, de mécénat et de location d'espaces.

Le MuCEM prévoit de programmer en 2021-2022, outre l'exposition semi-permanente *Le grand Mezzé*, plusieurs nouvelles expositions : *Salambô - Passion ! Fureur ! Éléphants ! - Du roman culte à l'exposition* (19 octobre 2021 - 7 février 2022), *VIH/Sida, l'épidémie n'est pas finie* (14 décembre 2021 - 2 mai 2022), *Pharaons superstars* (21 juin - 17 octobre 2022), *Abécédaire - Je signe donc je suis de A à Z* (20 octobre 2021 - 18 avril 2022) et *EUROPA, Oxalá* (20 octobre 2021 - 16 janvier 2022).

Enfin, dans le cadre du programme *Europe créative* de l'Union européenne, le MuCEM a déposé en 2020 un projet de grande ampleur, en tant que porteur et coordinateur, intitulé *Alexandria : (re)activating common urban imaginaries*. Ce projet est structuré autour de la présentation d'une exposition sur l'influence de la ville d'Alexandrie en Méditerranée de l'Antiquité à nos jours, qui sera programmée à Bozar (Palais des Beaux-arts de Bruxelles) puis au MuCEM en 2022-2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	19 014	19 014	19 014	19 014
Subvention pour charges de service public	18 633	18 633	18 633	18 633
Dotation en fonds propres	381	381	381	381
Transfert	0	0	0	0
Total	19 014	19 014	19 014	19 014

En PLF 2022, la subvention pour charges de service public (18 633 k€) et la dotation en fonds propres (381 k€) versées par le programme 175 « Patrimoines » sont en reconduction par rapport à 2021.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	61	80
– sous plafond	61	61
– hors plafond		19
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	61	61
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	61	61
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

MUSÉE D'ORSAY ET MUSÉE DE L'ORANGERIE

Missions

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing (EPMOO-VGE) regroupe le musée d'Orsay, le musée Hébert et le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et *Nymphéas* de Claude Monet). Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle et des premières années du XX^{ème} siècle, ainsi que les collections du musée national de l'Orangerie des Tuileries. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'établissement est le siège du grand département patrimonial d'Orsay au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommée à la présidence de l'établissement en février 2017, Laurence des Cars a quitté ses fonctions le 31 août 2021 pour rejoindre l'établissement public du musée du Louvre en tant que présidente-directrice. Son successeur est en cours de recrutement et sera doté d'une lettre de mission.

Le projet stratégique de l'établissement, appuyé sur une démarche participative impliquant l'ensemble des personnels, a été présenté au conseil d'administration en mars 2018. Le projet scientifique et culturel a été validé en 2012.

Le contrat d'objectifs et de performance 2018-2021 a été prolongé par avenant jusqu'en 2022 pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur les activités de l'établissement.

L'EPMOO-VGE dispose d'un plan pluriannuel d'investissement, annexé au budget initial et actualisé chaque année. Ce programme a été révisé dans le courant de l'année 2021 afin d'identifier les projets qui pouvaient être reportés, et ainsi d'alléger l'impact de la crise sanitaire sur le budget de l'établissement.

L'établissement est doté depuis 2020 d'un plan d'actions pour la transition écologique et solidaire, qui prévoit 225 actions à poursuivre ou développer sur la période 2020-2022. Il s'est également doté en 2021 d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle pour la période 2021-2023, destiné à garantir aux agents des droits égaux tout au long de leur carrière.

Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière est en cours de finalisation et devrait être présenté fin 2021.

En matière de ressources humaines, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'établissement s'est vu transférer la quasi-totalité des personnels titulaires auparavant rémunérés par le ministère (titre 2) dans le cadre de la déconcentration des actes de gestion. Ce transfert, qui a concerné 454 ETPT, s'est accompagné d'une hausse de la subvention pour charge de service public à due concurrence.

Perspectives 2022

La crise sanitaire a entraîné une révision du calendrier de programmation des expositions, qui restera toutefois très riche en 2022.

Quatre expositions seront présentées au musée d'Orsay : « *Gaudi* » (11 avril – 17 juillet 2022), réalisée en partenariat avec le musée national d'art catalan de Barcelone ; « *Aristide Maillol (1861-1944), la quête de l'harmonie* » (11 avril – 21 août 2022), qui bénéficie de l'appui exceptionnel de la Fondation Dina Vierny ; « *Munch. Un poème d'amour, de vie, de mort* » (19 septembre 2022 – 22 janvier 2023), réalisée en collaboration avec le musée Munch d'Oslo ; et « *Rosa Bonheur* » (17 octobre 2022 – 16 janvier 2023), en association avec le musée des beaux-arts de Bordeaux, ville natale de l'artiste.

Deux expositions se tiendront au musée de l'Orangerie : « *Aux sources des Nymphéas : les impressionnistes et la décoration* » (1^{er} mars – 11 juillet 2022) et « *Sam Szafran* » (27 septembre 2022 – 16 janvier 2023).

Les conséquences à moyen-terme de la crise sanitaire sur le tourisme français et international devraient fortement affaiblir la fréquentation de l'établissement. Estimée en baisse de -84 % en 2021 par rapport à 2019 (soit 3,9 millions de visiteurs), la fréquentation de l'établissement pourrait enregistrer une baisse de -52 % par rapport à 2019 en 2022 (soit 2,4 millions de visiteurs). Ce fort impact est notamment dû à la part traditionnellement importante des visiteurs étrangers (environ 60 %) dans le public des deux musées. Une contraction notable des ressources propres de l'établissement est ainsi attendue sur la période 2021-2022.

Dans le cadre du projet « Orsay Grand Ouvert », les travaux de rénovation du 29 quai Voltaire (hôtel de Mailly-Nesle) ont commencé à l'été 2020 et se poursuivront en 2022. Ils devraient aboutir à l'ouverture d'un Centre de ressources et de recherche en 2024.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'établissement a bénéficié en 2021 de crédits issus du plan de relance pour 12 M€ en fonctionnement. Ils s'établiront à 3 M€ en 2022. Devant soutenir la reprise d'activité de l'établissement dans le contexte de crise sanitaire, ces crédits, versés en fonctionnement, financeront une partie des dépenses courantes du musée (masse salariale surveillance, maintenance, fluides, etc.) compte tenu de la baisse des ressources propres liée à la crise sanitaire.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	33 902	33 902	34 231	34 231
Subvention pour charges de service public	33 902	33 902	34 231	34 231
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	33 902	33 902	34 231	34 231

En PLF 2022, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 329 k€ en AE=CP au titre de mesures catégorielles et s'établit à 34 231,2 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	663	673
– sous plafond	663	662
– hors plafond		11
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		11
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	12	12
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	12
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur diminue de 1 ETPT à la suite du transfert d'un agent et s'établit à 662 ETPT. Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (12 ETPT) est en reconduction par rapport à 2021.

MUSÉE DU LOUVRE

Missions

L'Établissement public du musée du Louvre (EPML) a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation au public des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine qui remplissent dans leur champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Age, de la

Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam.

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurence des Cars a été nommée présidente-directrice de l'établissement public du musée du Louvre (EPML) à compter du 1^{er} septembre 2021. Elle succède à Jean-Luc Martinez qui avait été nommé en 2013 et dont le mandat avait été renouvelé en 2018.

Le nouveau contrat de performance de l'EPML pour la période 2020-2024 a été validé en 2019. Une actualisation de ce COP, tenant compte des conséquences de la crise sanitaire, a été approuvée au conseil d'administration du 25 septembre 2020.

Le musée du Louvre présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 a été approuvé en juin 2019.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du Louvre a été actualisé pour la période 2020-2024 sous forme d'avenant en raison de sa continuité avec le précédent PSC.

Perspectives 2022

L'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation du Louvre a été important en 2020 (-72 %), ainsi qu'en 2021 et le sera encore en 2022 du fait de l'importance des publics internationaux et du faible retour de ceux-ci dans le contexte actuel (le taux de fréquentation des visiteurs étrangers en 2020 étant de 39 %, contre plus de 70 % avant 2020). Le musée du Louvre prévoit par conséquent une baisse de ses visiteurs de -50 % en 2022 par rapport à 2019. Le niveau de fréquentation atteint avant la crise sanitaire ne devrait à nouveau être atteint qu'en 2025. Une contraction des ressources propres de l'établissement est donc également anticipée.

En matière d'accueil des publics, le musée poursuivra en 2022 le déploiement de son dispositif de point d'accueil relais (nouvel espace d'information et d'orientation des visiteurs au sein du musée) et accompagnera l'ouverture récente (septembre 2021) du « Studio » (nouvel espace ayant vocation à rassembler et renouveler l'offre d'ateliers et de formations du musée ainsi qu'à proposer de nouvelles activités de médiation).

Le musée du Louvre maintiendra en 2022 une programmation culturelle riche et diversifiée (notamment avec l'exposition « *Pharaon des Deux Terres - L'épopée africaine des rois de Napata* »).

Malgré le décalage de plusieurs projets d'investissement lié à l'impact budgétaire de la crise sanitaire sur le musée, le Louvre poursuivra la rénovation du palais sur le plan technique (mise aux normes de sécurité des équipements notamment), ainsi que les travaux d'entretien du jardin des Tuileries. Le Louvre a été lauréat de l'appel à projet relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant total de 9,8 M€ qui vont notamment permettre de moderniser les installations de chauffage et climatisation et de moderniser l'installation d'électricité et d'éclairage.

Le musée continuera également à transférer les œuvres dont il a la garde et qui se trouvent actuellement en réserves vers le centre de conservation de Liévin, inauguré en octobre 2019.

Enfin, il poursuivra le plan décennal « Clos et couvert » sur la base de crédits Monuments Historiques.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le Louvre bénéficie d'un soutien de 46 M€ dans le cadre du plan de relance, dont 40 M€ en 2021 et 6 M€ en 2022. Ces crédits, versés en fonctionnement, seront destinés à financer les dépenses courantes du musée (masse salariale, surveillance, maintenance, fluides, etc.) compte tenu de la baisse des ressources propres liées à la crise sanitaire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	85 762	85 762	86 674	86 674
Subvention pour charges de service public	83 562	83 562	84 474	84 474
Dotation en fonds propres	2 200	2 200	2 200	2 200
Transfert	0	0	0	0
Total	85 762	85 762	86 674	86 674

En PLF 2022, la subvention pour charges de services public versée par le programme 175 « Patrimoines » (84,5 M€ en AE=CP) augmente de 911 k€ en AE=CP au titre de mesures catégorielles.

La dotation en fonds propres (2 200 k€ en AE=CP) est en reconduction par rapport à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 024	2 029
– sous plafond	1 984	1 984
– hors plafond	40	45
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		13
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	4 869	4 869	4 869	4 869
Subvention pour charges de service public	3 704	3 704	3 704	3 704
Dotation en fonds propres	1 165	1 165	1 165	1 165
Transfert	0	0	0	0
Total	4 869	4 869	4 869	4 869

En PLF 2022, la subvention pour charges de services public (3,7 M€ en AE=CP) et la dotation en fonds propres (1,2 M€ en AE=CP) versées par le programme 175 « Patrimoines » sont en reconduction par rapport à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	55	50
– sous plafond	47	47
– hors plafond	8	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	118	119
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	118	119
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (50 ETPT) est en baisse de 5 ETPT en raison de la baisse du nombre d'ETPT hors plafond. Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat augmente de +1 ETPT à la suite du transfert d'un agent depuis un autre opérateur et s'établit à 119 ETPT.

MUSÉE HENNER-MOREAU

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	839	839	839	839

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	789	789	789	789
Dotations en fonds propres	50	50	50	50
Transfert	0	0	0	0
Total	839	839	839	839

En PLF 2022, la subvention pour charges de services public (789 k€ en AE=CP) et la dotation en fonds propres (50 k€ en AE=CP) versées par le programme 175 « Patrimoines » sont en reconduction par rapport à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	4	5
– sous plafond	4	4
– hors plafond		1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	31	31
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	31	31
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (5 ETPT) et le plafond des emplois rémunérés par l'État (31 ETPT) sont en quasi reconduction par rapport à 2021.

MUSÉE PICASSO

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	3 897	3 897	3 897	3 897
Subvention pour charges de service public	3 609	3 609	3 609	3 609
Dotations en fonds propres	288	288	288	288
Transfert	0	0	0	0
Total	3 897	3 897	3 897	3 897

En PLF 2022, la subvention pour charges de services public (3 609 k€ en AE=CP) et la dotation en fonds propres (288 k€ en AE=CP) versées par le programme 175 « Patrimoines » sont en reconduction par rapport à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	53	57
– sous plafond	43	43
– hors plafond	10	14
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	78	78
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	78	78
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

RMN-GP - RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX - GRAND PALAIS

Missions

La Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-GP), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et événements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'Etat des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux (dotés ou non de la personnalité juridique), d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ses espaces.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement, Chris Dercon, a été nommé à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un mandat de cinq ans.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement, qui couvre la période 2021-2025, a été adopté par le conseil d'administration en mars 2021. Le projet artistique et culturel de l'établissement a également été approuvé.

La Rmn-GP présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

Un comité d'audit et des investissements se réunit deux fois par an. Ses missions portent sur l'analyse de la situation économique et financière de l'établissement dans une perspective pluriannuelle, le suivi du financement et de l'exécution des dépenses des projets d'investissement, ainsi que l'évaluation de la qualité du contrôle interne budgétaire et comptable et de gestion des risques.

L'importance stratégique des travaux du Nouveau Grand Palais a conduit à la mise en place d'une comitologie dédiée (comité de suivi, comité scientifique et technique, comité « jeux olympiques et paralympiques », comité de pilotage et comité stratégique) afin de garantir le respect du calendrier et de l'enveloppe financière impartis au projet (466 M€ et une livraison du bâtiment permettant la tenue des épreuves des Jeux olympiques dans le Grand Palais en juillet 2024, puis une réouverture au public début 2025).

Perspectives 2022

Le Grand Palais a fermé ses portes le 12 mars 2021 afin de permettre la réalisation des travaux du Nouveau Grand Palais.

La continuité de l'activité du Grand Palais est assurée avec l'inauguration, le 9 juin 2021, du Grand Palais éphémère (GPE), implanté sur le Champ de Mars. Le GPE accueillera une activité événementielle soutenue (Art Paris, Salon du livre ancien, défilé Chanel, FIAC, Paris Photo, EX.Paris...), conjuguée à une programmation artistique (par exemple, l'exposition d'Anselm Kiefer présentée fin 2021-début 2022 autour de la prévention des conflits en Europe, dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne).

Seront programmées au musée du Luxembourg en 2022 les expositions *Femmes pionnières* et *Léon Monet*.

Les conséquences à moyen terme de la crise sanitaire sur le tourisme français et international devraient affecter l'établissement dans une proportion similaire en 2021 à celle constatée en 2020, ainsi que probablement en 2022. Une contraction notable des ressources propres de l'établissement (recettes des librairies-boutiques, des locations d'espaces, de la billetterie notamment) est attendue.

Malgré ce contexte, l'établissement poursuivra en 2022 sa politique de maîtrise des dépenses et de développement de ses recettes. Il continuera le déploiement du plan d'actions relatif aux librairie-boutiques.

Participation de l'opérateur au plan de relance

A ce stade, la Rmn-GP a perçu 26,75 M€ en 2021 au titre du plan de relance. En 2022, il est prévu d'apporter 10 M€ d'euros à l'établissement afin de soutenir sa reprise d'activité dans le contexte de la crise sanitaire.

Ces crédits, versés en fonctionnement, sont destinés à financer les dépenses courantes de l'établissement (masse salariale, surveillance, maintenance, fluides, etc.) compte tenu de la baisse des ressources propres liée à la crise sanitaire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	21 681	33 681	21 639	33 639
Subvention pour charges de service public	21 681	21 681	21 639	21 639
Dotation en fonds propres	0	12 000	0	12 000
Transfert	0	0	0	0
176 – Police nationale	2 150	2 150	2 150	2 150
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	2 150	2 150	2 150	2 150
Transfert	0	0	0	0
Total	23 831	35 831	23 789	35 789

En PLF 2022, la subvention pour charges de service public diminue de 42 k€ compte tenu du transfert d'un support de poste de l'établissement vers le ministère de la Culture (en faveur du SCN Musées nationaux du XX^{ème} siècle des Alpes-Maritimes). Elle s'élève à 21,6 M€ en AE=CP. La dotation en fonds propres (12 M€ en CP) versée par le programme 175 « Patrimoines » est quant à elle en reconduction par rapport à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	985	962
– sous plafond	902	901
– hors plafond	83	61
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	39	35
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur diminue de 23 ETPT à la suite du transfert d'un support de poste de l'établissement vers le ministère de la Culture (en faveur du SCN Musées nationaux du XX^{ème} siècle des Alpes-Maritimes) et d'une baisse du nombre d'emplois hors plafond de 22. Il s'établit à 962 ETPT. Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (18 ETPT) est en reconduction par rapport à 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2012 (décret n°2011-2008 du 28 décembre 2011), le Musée national de l'histoire de l'immigration (ancienne Cité nationale de l'histoire de l'immigration) et l'Aquarium tropical ont été réunis dans un unique établissement culturel public de l'État.

L'Établissement public du Palais de la Porte Dorée est ainsi chargé de développer chacun des deux projets scientifiques et culturels des structures qui le composent, et de mettre en valeur l'ensemble patrimonial du Palais de la Porte Dorée. Le musée national de l'histoire de l'immigration a pour mission de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessible au plus grand nombre l'histoire de l'immigration. L'aquarium tropical a pour mission de présenter la richesse de la biodiversité aquatique tropicale et de sensibiliser le public à la sauvegarde de ce milieu fragile, à travers ses collections vivantes ainsi que sa programmation d'expositions temporaires et de conférences. Il est également un acteur majeur en matière de formation, au cœur d'un réseau important de partenariats scientifiques.

Depuis 2014, l'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et du ministère de la Culture.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pap Ndiaye a été nommé directeur général de l'EPPPD à compter du 1^{er} mars 2021, pour un mandat de trois ans.

L'établissement dispose d'un projet scientifique et culturel (PSC) commun au palais, au musée national de l'histoire de l'immigration et à l'aquarium tropical, examiné par la commission scientifique des musées nationaux en 2019 et adopté en conseil d'administration en juillet 2020. L'adoption du PSC et la nomination du nouveau directeur général permettent de poursuivre les travaux d'élaboration du prochain contrat d'objectifs et de performance de l'établissement.

L'EPPPD s'est doté d'un plan d'action concernant la stratégie de responsabilité sociétale des organismes publics (RSO), approuvé par le conseil d'administration en 2016. L'EPPPD a obtenu les labels AFNOR « Égalité » et « Diversité » en 2019.

L'établissement dispose d'un plan action achats qui a pour principales finalités la rationalisation des dépenses de gardiennage, de fluide, de téléphonie et de reprographie.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration en 2010. Il est en cours de renouvellement. Le plan pluriannuel d'investissement est également en cours d'élaboration.

Perspectives 2022

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du palais de la porte Dorée ont été importantes en 2021 et pourraient encore l'être en 2022. Pour rappel, fin 2020, l'établissement avait accueilli 219 085 visiteurs, soit une diminution d'environ -63 % par rapport à 2019. La fréquentation 2021 se trouve fortement diminuée par la fermeture aux publics, liée à la crise sanitaire, durant les quatre premiers mois de l'année, ainsi que par la fermeture de l'aquarium tropical pour travaux jusqu'en juin 2021 et la fermeture pour travaux du parcours de l'exposition permanente jusqu'en septembre 2022.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, une contraction des ressources propres de l'établissement pourrait être constatée, avec une vigilance particulière concernant les recettes de billetterie, de location des espaces et de mécénat. Toutefois, la réouverture en juin 2021 de l'Aquarium tropical rénové et doté d'une nouvelle scénographie, ainsi que la refonte du parcours permanent du musée national de l'histoire de l'immigration, dont la réouverture pourrait intervenir en septembre 2022, devraient soutenir la fréquentation 2022.

L'EPPPD prévoit par ailleurs une programmation culturelle attractive. Le musée national de l'histoire de l'immigration accueillera tout d'abord l'exposition *Picasso, l'étranger*, présentée du 4 novembre 2021 au 13 février 2022. L'aquarium

tropical proposera l'exposition *Un monde végétal : les algues dans tous leurs états*, de septembre 2021 à septembre 2022. Cette programmation sera complétée par plusieurs manifestations : nouvelle édition du festival *L'Envers du décor*, qui invite de jeunes artistes contemporains ; organisation de la *Fête de l'Océan*, qui permet de sensibiliser le public aux enjeux de la protection de l'océan et sa biodiversité ; programmation, également, du *Grand festival contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT*, qui célèbre la diversité et l'engagement artistique.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Après l'achèvement en 2021 des travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des rez-de-chaussée et sous-sol du palais, l'année 2022 verra se poursuivre les travaux destinés à favoriser les économies d'énergie, qui bénéficient d'un financement du plan de relance à hauteur de 6,93 M€ (centrales de traitement d'air pour améliorer les conditions climatiques dans les galeries d'exposition temporaire et du parcours permanent, remplacement des huisseries des 404 lanterneaux éclairant les espaces d'exposition pour en améliorer l'isolation thermique, remplacement de la chaufferie au gaz par une alimentation en chauffage urbain, éclairage en LEDS du nouveau parcours permanent en remplacement de l'ancien éclairage halogène).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	6 297	6 297	6 297	6 297
Subvention pour charges de service public	4 647	4 647	4 647	4 647
Dotation en fonds propres	1 650	1 650	1 650	1 650
Transfert	0	0	0	0
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 448	2 448	2 448	2 448
Subvention pour charges de service public	2 448	2 448	2 448	2 448
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	8 745	8 745	8 745	8 745

En PLF 2022, la subvention pour charges de service public (4,6 M€) et la dotation en fonds propres (1,6 M€ en AE=CP) versées par le programme 175 « Patrimoines » sont en reconduction par rapport à 2021.

Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	76	75
– sous plafond	72	72
– hors plafond	4	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	28	28
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	28	28
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant